

LIRE ET ÉCRIRE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

rue Antoine Dansaert 2a – 1000 Bruxelles
tél. 02 502 72 01 – fax 02 502 85 56
courriel: lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be
site web: http://www.lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE BRUXELLES

rue d'Alost, 7 – 1000 Bruxelles
tél. 02 213 37 00 – fax 02 213 37 01
courriel: coordination.bruxelles@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE EN WALLONIE

quai de Flandre 7 – 6000 Charleroi
tél. 071 20 15 20 – fax 071 20 15 21
courriel: coordination.wallonne@lire-et-ecrire.be

Les Régionales de Wallonie

LIRE ET ÉCRIRE BRABANT WALLON

boulevard des Archers 21 – 1400 Nivelles
tél. 067 84 09 46 – fax 067 84 42 52
courriel: brabant.wallon@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE CENTRE-BORINAGE

place communale, 2 – 7100 La Louvière
tél. 064 26 09 74 – fax 064 31 18 99
courriel: centre.borinage@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE CHARLEROI

avenue des Alliés 19 – 6000 Charleroi
tél. 071 27 06 00 – fax 071 33 32 19
courriel: charleroi@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE HAINAUT OCCIDENTAL

quai Sakharov 31 – 7500 Tournai
tél. et fax 069 22 30 09
courriel: hainaut.occidental@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE LIÈGE-HUY-WAREMME

rue Wiertz 37b – 4000 Liège
tél. 04 226 91 86
fax 04 226 67 27
courriel: liege.huy.waremme@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE LUXEMBOURG

place communale 2b – 6800 Libramont
tél. 061 41 44 92 – fax 061 41 41 47
courriel: luxembourg@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE NAMUR

rue Relis Namurwès 1 – 5000 Namur
tél. 081 74 10 04 – fax 081 74 67 49
courriel: namur@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE VERVIERS

bd de Gérardchamps 4 – 4800 Verviers
tél. 087 35 05 85 – fax 087 31 08 80
courriel: verviers@lire-et-ecrire.be

Expéditeur:

Lire et Ecrire Communauté française
Rue Antoine Dansaert, 2a
1000 Bruxelles

Belgique - Belgïe
P.P.
1000 Bruxelles - Brussel 1
BC 1528

Le journal de l'alpha



Nouvelles migrations

Périodique bimestriel
Bureau de dépôt: Bruxelles 1
N° d'agrégation: P201024

Octobre-Novembre 2003
N°137





RÉDACTION :

Lire et Ecrire Communauté française
Rue A. Dansaert, 2a - 1000 Bruxelles
tél. 02 502 72 01
courriel : journal.alpha@lire-et-ecrire.be

COMITÉ DE RÉDACTION :

Nadia BARAGIOLA
Catherine BASTYNS (secrétaire de rédaction)
Olivier DARDENNE
Anne GILIS
Sylvie-Anne GOFFINET (coordination et contact)
Frédérique LEMAITRE
Helena LOCKHART
Véronique RAISON
Catherine STERCQ
Corinne TERWAGNE
Annick WUESTENBERG

MISE EN PAGE ET IMPRESSION :

Page-In sprl - tél. 019 63 53 77

EDITEUR RESPONSABLE :

Alain LEDUC - rue d'Alost, 7 - 1000 Bruxelles

ABONNEMENTS (6 numéros par an) :

Belgique: 12 € pour le réseau d'alphabétisation
17 € hors réseau

Etranger: 25 €

A verser à Lire et Ecrire asbl
Compte n° 001-1626640-26
N° IBAN: BE59 0011-6266-4026
Code BIC: GEBABEBB

Les objectifs du Journal de l'Alpha

- Informer et susciter réflexions et débats sur des thèmes pédagogiques et politiques liés à l'alphabétisation et à la formation de base des adultes peu scolarisés.
- Favoriser les échanges de pratiques pédagogiques centrées sur le développement personnel et collectif, la participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique.
- Mettre en relation des formateurs, coordinateurs, personnes ressources... du réseau d'alphabétisation et de secteurs proches, et améliorer ainsi les échanges entre personnes dispersées géographiquement ou institutionnellement.
- Ouvrir un espace rédactionnel aux intervenants de ces secteurs.

Une rubrique *Droit de réponse* permet de réagir au contenu du *Journal*. La contribution des lecteurs est également attendue pour partager réflexions, expériences ou lectures, ou pour communiquer des infos.

Prochain dossier : Les maths

Je suis une femme caméléon !

Le Monde selon les Femmes a publié récemment deux brochures. La première, destinée aux migrantes commence ainsi : " Je suis une femme d'ici et de là-bas... C'est ainsi que chacune, nous nous considérons depuis toutes ces années en Belgique. (...) Nous voulons partager avec toi quelques-unes de nos expériences... comment nous avons fait pour nous en sortir. Si tu te reconnais dans ces lignes, ne reste pas seule, viens nous rejoindre pour en parler, entre 'femmes caméléons' ! ". La deuxième est adressée aux personnes qui travaillent avec les migrantes et est un complément d'animation à la première brochure.

Pour tout renseignement :

Le Monde selon les Femmes

Rue de la Sablonnière 18 - 1000 Bruxelles

Tél : 02 223 05 12 - Fax : 02 223 15 12

Courriel : info@mondefemmes.org

Site : www.mondefemmes.org

Formations en éducation permanente

Le CIEP a sorti son programme de formations pour l'année sociale 2003-2004.

Ce programme présente aussi bien des formations 'longues' de 3 ans (24 jours/an) pour obtenir un graduat en sciences sociales du travail que des modules de 2 à 8 jours (sens et méthodologie de l'action collective locale, gestion de projet, question du genre dans les formations et les animations, gestion des conflits, animation de réunion, etc).

Pour tout renseignement :

CIEP - B.P. 50 - 1031 Bruxelles

Tél : 02 246 38 41-42-43 - Fax : 02 246 38 25

Courriel : communautaire@ciep.be

Lire et Ecrire a 20 ans

Le 5 septembre dernier, Lire et Ecrire fêtait ses 20 ans à l'occasion de la Journée mondiale de l'alphabétisation.

Un document reprenant les différentes interventions ainsi que les photos réalisées lors de cette journée vient de paraître. Si vous souhaitez des exemplaires supplémentaires (à celui joint à ce numéro du Journal de l'alpha), vous pouvez les demander à :

Lire et Ecrire Communauté française

Rue Antoine Dansaert 2a - 1000 Bruxelles

Tél : 02 502 72 01

Fax : 02 502 85 56

Courriel : lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be



**La rentrée au Centre de documentation
du Collectif Alpha**

Vous êtes invités à venir consulter le catalogue des dernières acquisitions. Tous les ouvrages sont disponibles en prêt le mardi de 9h à 18h30 et les mercredis et jeudis de 9h à 16h30, sans interruption. Pour information, l'inscription s'élève à 5 € et permet d'emprunter 5 ouvrages et un autre support pour une durée de 15 jours (0,25 € par livre et 3 € pour les autres supports).

Nouveauté : une malle à livres contenant 30 albums et romans accompagnés du support pédagogique *1001 escales sur la mer des histoires - 52 démarches pédagogiques pour apprendre et aimer les livres*. Cette malle est prêtée pour une période de 3 mois (25 € + la caution de 25 €).

Et pour rappel : les valisettes de lecture, autre outil d'animation-lecture.

Enfin, l'équipe du centre de documentation est à votre disposition pour toute présentation de leur fonds, et fait des animations sur le thème de votre choix (oral, lecture, accueil, interculturel, etc.).

Rectificatif

Dans la rubrique *Informations* du numéro de juin du Journal de l'alpha (n°135), nous vous présentions les centres de documentation spécialisés en alphabétisation.

Le numéro de téléphone du centre de documentation du Collectif Alpha indiqué était erroné. Le numéro qui suit est à présent correct.

Renseignements :

Collectif Alpha - Centre de documentation

Rue de Rome 12 - 1060 Bruxelles

Tél : 02 533 09 25

Courriel : cdoc@collectif-alpha.be



LEMAN Johan (sous la direction de), *Sans documents. Les immigrés de l'ombre : Latino-américains, Polonais et Nigériens clandestins*, De Boeck Université, Bruxelles, 1995, 141 p.

Le phénomène de l'immigration clandestine est étudié ici à partir de témoignages recueillis au sein de trois communautés d'immigrants en Europe et à Bruxelles. Un tableau concret et nuancé qui va à l'encontre de l'image négative couramment véhiculée.

Nouvelles migrations. Nouvelles formes des migrations, in 'Ville-Ecole-Intégration Enjeux', n°131, décembre 2002, 241 p.

Ce numéro de la revue *Ville-Ecole-Intégration* est conçu comme une suite de coups de projecteur sur des situations révélatrices de réalités migratoires nouvelles, en adoptant le point de vue du migrant, de sa trajectoire et des modalités de son inscription dans le pays où il s'installe. Les formateurs y trouveront des analyses variées et originales sur les mutations en cours et les nouvelles données migratoires internationales.

Les diverses contributions se penchent sur le développement de phénomènes tels que le nomadisme migratoire ou la formation de diasporas, sur la question brûlante des demandeurs d'asile et des réfugiés sans statut légal.

Une sélection bibliographique d'ouvrages parus récemment clôture ce numéro.

MORELLI Anne, *Les flux migratoires en Europe : une très vieille histoire* in 'Osmoses', Dossier spécial, n°28, juillet-août-septembre 2003, pp. 13-16.

Dans ce dossier spécial de la revue *Osmoses*, l'historienne Anne Morelli retrace les grands traits de cette histoire de l'immigration en Europe. Elle y démontre que les flux migratoires motivés par la recherche d'un mieux être économique, politique ou autre sont loin d'être une nouveauté mais plutôt une donnée continue et universelle de toute l'histoire humaine.

En conclusion, elle prône la généralisation en Europe de l'enseignement de l'histoire des migrations pour remédier à toute tentation d'idéologie intégriste raciale et pour soutenir une politique volontariste de cohabitation.

Quand la Belgique intègre..., in 'Nouvelle Tribune', Numéro spécial, Nouvelle série n°31/32, mars-mai 2003, 162 p.

Ce numéro de *Nouvelle tribune* est paru en réaction aux propos retentissants tenus début de l'année 2002 par certains politiciens belges sur l'échec de l'intégration.

Il s'articule autour d'une suite d'entretiens et de portraits de divers acteurs de la scène politique, artistique... belge : le sociologue Andrea Rea y signe un article sur les bilans et perspectives de l'intégration des immigrés et la lutte contre les discriminations, le sociologue Marco Martiniello y livre son avis sur le concept de 'discrimination positive' pratiqué en Belgique.

Une bibliographie très complète parcourt des thèmes tels que politiques d'intégration, droits politiques et citoyeneté, emploi, femmes et jeunes d'origine étrangère, logement, Flandre et Union européenne.

France FONTAINE
Gilles HUTEREAU
Collectif Alpha

Les ouvrages sont en prêt et les revues en consultation au Centre de documentation du Collectif Alpha :

Rue de Rome 12 - 1060 Bruxelles
Tél : 02 533 09 25

Les publications du CIRE sont également en vente auprès de l'association :

Rue du Vivier 80-82 - 1050 Bruxelles
Tél : 02 629 77 10 - Fax : 02 629 77 33
Courriel : sec@cire.be

Pour le droit des nouveaux migrants à l'apprentissage du français

En 2002-2003, les associations d'alphabétisation ont accueillis 13.918 personnes.

Parmi ceux-ci une large majorité sont étrangères (89% à Bruxelles, 75% en Wallonie). Ces personnes viennent de tous les coins du monde et représentent plus de 60 nationalités différentes.

Les apprenants étrangers, dont l'arrivée est liée aux appels de main-d'œuvre dans les années 50 et 60 (Europe du sud, Maghreb, Turquie), sont présents dans les associations d'alphabétisation depuis leur création. Plus récemment, sont venus s'y ajouter de 'nouveaux publics', à la recherche d'asile suite aux bouleversements géopolitiques mondiaux (Europe centrale, des Balkans, du Proche et Moyen-Orient, d'Afrique subsaharienne, d'Asie et d'Amérique latine).

Ces derniers sont de plus en plus nombreux dans les cours d'alphabétisation.

En Wallonie, ils représentent 74% des apprenants étrangers. A Bruxelles, 51%.

Ils proviennent principalement des pays d'Europe centrale, de l'Espace post-soviétique et des Balkans (39% en Wallonie, 17% à Bruxelles) ainsi que des pays d'Afrique subsaharienne (16% à Bruxelles, 11% en Wallonie).

Il nous a donc paru indispensable de consacrer un numéro du Journal de l'alpha aux 'nouvelles migrations', aux politiques d'asile, aux effets sur le terrain de cette nouvelle réalité. Nous n'avons cependant pas pu mettre dans ce numéro l'entièreté des contributions reçues... nous poursuivrons donc plus tard les réflexions sur ce vaste sujet.

L'arrivée massive de ces personnes dans les associations d'alphabétisation a mis en évidence l'absence de politique d'accueil des 'primo-arrivants' et plus particulièrement l'absence de politique en ce qui concerne l'enseignement du français pour tous ceux – nombreux – qui, scolarisés dans leur langue, ne relèvent pas de l'alphabétisation et ne devraient donc pas être orientés et accueillis dans les actions de Lire et Ecrire.

C'est pourquoi, nous avons estimé indispensable de nous mobiliser non seulement pour le développement de l'alphabétisation – ce qui reste bien entendu notre priorité – mais également pour le développement de cours de français 'langue étrangère'.

Au niveau de l'enseignement de promotion sociale, nous travaillons, en collaboration avec le CIRE, à l'augmentation de l'offre de FLE-débutants ainsi qu'à l'assouplissement des normes d'inscriptions. Au niveau des politiques d'accueil des demandeurs d'asile, nous travaillons au développement de cours de français au sein des centres d'accueil ouverts.

Notre slogan, " que tout adulte qui le souhaite puisse trouver près de chez lui un cours de qualité " reste bien entendu valable.

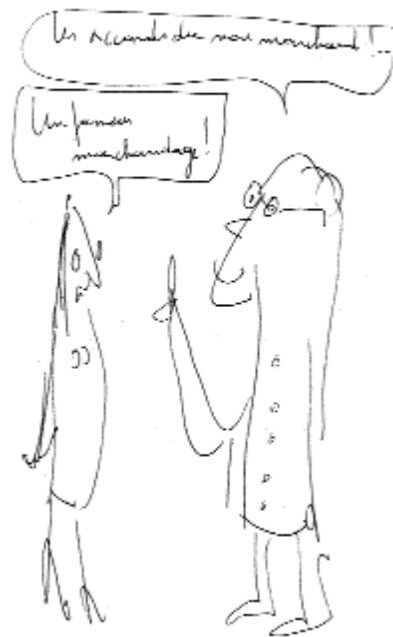
Si nous nous battons pour que tout demandeur d'asile puisse bénéficier d'un accueil – et de cours de français – dignes de ce nom, nous nous battons également contre toute forme de contrainte à suivre de tels cours...

Catherine STERCQ
Coprésidente de Lire et Ecrire

Michèle Dion, Chris De Greef, Marie Bietlot.

C'est avec une infinie tristesse que nous avons appris leurs morts imprévues.

Tous ceux qui se sont formés aux Recontres Pédagogiques d'été, organisées chaque année par le CGé, connaissaient Michèle Dion, qui y tenait la librairie. Responsable de ce secteur aux Magasins du Monde-OXFAM, elle se chargeait depuis de très nombreuses années des achats pour le Centre de documentation du Collectif Alpha. Ses recherches et conseils nous étaient précieux. Merci Michèle.



Si aujourd'hui, les adultes peuvent obtenir le Certificat d'étude de base en préparant leur 'chef-d'œuvre' dans nos associations, c'est parce que nous avons eu le bonheur de rencontrer et de travailler avec Chris De Greef. Inspecteur de l'enseignement primaire, c'est lui qui nous a indéfectiblement soutenu dans cette démarche. Mais Chris a fait plus en s'engageant activement dans plusieurs associations d'alphabétisation. Il était président d'Alpha-Signes. La richesse des chefs-d'œuvre réalisés par les apprenants et l'humour de ses dessins qui illustraient plusieurs revues pédagogiques nous accompagneront. Merci Chris.

Vous l'avez rencontrée dans vos associations, aux cours de réunions de travail, ou dans le cadre de formations. Vous avez correspondu avec elle par téléphone, courrier ou mail. Engagée à Lire et Ecrire en 2000, Marie a rédigé avec nous le Plan bruxellois de développement de l'alphabétisation. Sa jovialité, sa générosité, sa conviction, son dynamisme et son professionnalisme ont touché tous ceux qui ont eu l'occasion de la connaître. Elle était en Afrique où elle travaillait avec nos partenaires du Sud à la construction d'un réseau international d'alphabétisation (RISOA). Nous mettrons tout en œuvre pour déployer l'action que Marie avait entamé avec nous en Belgique et en Afrique. Son enthousiasme et son sourire nous ressourcent. Merci Marie.



Marie a participé au lancement du RISOA en juin dernier à Dakar.

A lire sur les nouvelles migrations

A côté des ouvrages déjà présentés dans le dossier, en voici d'autres, sélectionnés par le centre de documentation du Collectif Alpha.

WITHOL DE WENDEN Catherine, *L'Europe des migrations*, La Documentation française, Paris, 2001, 87 p.

Ce petit ouvrage, qui se lit très facilement, dresse un panorama des phénomènes de migration et de la situation des populations immigrées et réfugiées dans les différents pays européens. Il fournit une présentation comparative des réglementations nationales et européennes concernant les flux migratoires : l'entrée et le séjour, le droit d'asile, les politiques d'intégration, etc. L'ouvrage se termine par une table des sigles, un glossaire, une liste d'adresses utiles (centres de recherche, institutions, associations) et une bibliographie.

DORZEE Hugues et TEFNIN Jean-François, *Les mots et les murs : Questions sur les centres fermés pour étrangers*, Luc Pire, CIRE, Bruxelles, 1999, 141 p.

Impressionniste dans sa forme et informatif dans son contenu, cet ouvrage est la chronique des principaux événements liés à l'existence des centres fermés en Belgique. La première partie nous permet de faire connaissance avec dix-huit déboutés d'asile rencontrés par les auteurs au sein des centres de Merksplats et Vottem. La seconde partie présente d'abord le dispositif d'asile restrictif et dissuasif mis en place par la Belgique et en donne une analyse critique. Après un entretien des auteurs avec le directeur général de l'Office des étrangers, nous découvrons les composantes multiples du mouvement de mobilisation citoyenne contre l'existence des centres fermés : le Collectif contre les expulsions, le Collectif de résistance aux centres pour étrangers, Anne Morelli, Arthur Haulot, etc.

VAN RAEMDONCK Dan et VAN DER MEERSCHEN Benoît, *Belgique, terre d'écueils : Respect pour le droit d'asile*, Labor, Espace de libertés, Bruxelles, 2002, 95 p.

Respectivement président de la Ligue des droits de l'Homme et conseiller juridique auprès de celle-ci,

les auteurs, après avoir rappelé le texte des grandes conventions internationales qui garantissent le droit d'asile, dénoncent vigoureusement la politique menée par la Belgique en ce domaine.

GUYAUX A. et BLAIMONT M.C., *Récits d'exil*, CIRE, Bruxelles, 1995, 60 p.

Les auteurs de ce petit livre sont allés à la rencontre des réfugiés, eux que l'on met habituellement en chiffres et en file d'attente, eux qui ont pourtant une histoire particulière. Les récits recueillis n'ont pas la prétention d'être représentatifs ou exemplatifs mais ils font toucher du doigt la diversité concrète des situations...

Dossier de l'exposition 'Un voyage pas comme les autres', CIRE, Bruxelles, 2002, 82 p.

Ce dossier pédagogique contient :

- une partie informative : pourquoi part-on ?, où va-t-on ?, quelles sont les difficultés rencontrées ?, qui est réfugié ?, comment demander l'asile ?, quelles sont les conditions d'accueil ?...
- une partie critique à l'égard des différents paramètres qui interviennent dans la question de l'exil : la notion de réfugié, la question du droit de migrer, le rôle des relations Nord/Sud, la politique d'accueil ;
- la 'mise à mal' de certains lieux communs entendus généralement lorsqu'il est question de réfugiés ;
- des propositions d'animations.

Des Toits à toi, CIRE, Bruxelles, 2000

Un cahier où sont réunis des textes d'étudiants et des photographies réalisés par Alexandre Dimitrov, photographe et lui-même étudiant au CIRE. La présentation du cahier (coupé en deux dans la largeur) avec recto des photos (en haut un lieu de vie et en bas un portrait) et verso des textes permet de nombreuses exploitations.

Dans tous les cas de figures, quelle que soit l'issue du séjour, il s'agira là de bagages utiles...

Pour relever le défi de l'accueil, je me suis fixée une série d'objectifs : garantir à chacun un accompagnement de qualité, développer la participation des demandeurs d'asile à la vie locale, mettre en oeuvre une alternative crédible à la clandestinité ou à l'expulsion par la dynamisation du retour volontaire et, last but not least, organiser l'accueil des mineurs non accompagnés en faisant primer l'intérêt des enfants.

Cet automne, je vais lancer une série de chantiers afin de concrétiser ces objectifs. Les acteurs de l'accueil, que ce soit le personnel des centres ou qu'ils relèvent de services publics ou du monde associatif, sont naturellement invités à y participer.

Loin de moi l'idée, naturellement, de prétendre que rien n'a encore été fait. Des projets de formation, des initiatives culturelles, des activités diverses ont été organisés. Ils ont déjà permis à des demandeurs d'asile de rendre leur séjour plus enrichissant.

Les associations membres de Lire et Ecrire ont participé à ce mouvement. Au travers de cours de français et de modules d'alphabétisation, elles ont proposé aux demandeurs d'asile de valoriser leur attente.

Mais il faut encore aller au-delà.

C'est ainsi que j'ai proposé à Lire et Ecrire d'étudier la possibilité de systématiser son action avec les demandeurs d'asile.

Et j'espère qu'à l'avenir, nous pourrons faire entrer l'alphabétisation dans la politique fédérale d'accueil.

Marie ARENA
Ministre de l'Intégration sociale
Chargée du dialogue interculturel

Légende des illustrations :

Photos de l'exposition **La Haïne, je dis non !**. Production : La Ligue des Droits de l'Homme et le MRAX. Photos : Marc DETIFFE. Textes (rédigés sur base de conversations avec les personnes photographiées) : Luc MALGHEM.

(L'exposition peut être visitée sur internet : www.mrax.be/expo.htm).



" J'ai quitté mon pays à 16 ans, j'en ai 19. Mon père venait d'être enlevé, son restaurant brûlé, il me faudrait des jours pour vous raconter l'Albanie. On m'a donné vingt minutes. On m'a demandé de fournir des preuves, j'avais fui en catastrophe. Le temps que je réussisse à m'en faire parvenir: demande rejetée. Deux mois dans un centre fermé. Le pire accueil qu'on puisse offrir à un réfugié c'est ici. On fait comme si, mais en réalité on piétine ouvertement toutes les conventions. Et puis je me rends compte que je n'aimerais pas quitter la Belgique. J'y ai passé toute mon adolescence - peut-être les plus beaux moments de ma vie. J'ai connu ici la fille que j'aime, et même si certains m'ont fait du mal, c'est un pays que je garderai dans mon cœur. " (Albertino)



" Ils se disent racistes, ils ne doivent surtout pas en voir chez eux mais dès qu'ils peuvent en profiter alors, pour ça oui, ils sont bons. Pour le ménage ou les travaux de peinture dans la maison alors, pour ça oui, ils sont très bons. Ils pourraient engager des ouvriers normalement, les déclarer, ils en ont les moyens mais ils choisissent toujours le moins cher et le moins cher, c'est toujours l'étranger, celui qui vient d'arriver, celui qui n'a pas le choix. Ils se disent racistes mais quand il s'agit de profiter de lui, d'un seul coup, miracle, il retrouve une tête, deux bras et deux jambes, comme tout le monde... " (Monique)



Dossier : Nouvelles migrations

- Quelques chiffres : les réfugiés dans le monde, en Europe et en Belgique
Tiré de Bernard HENGCHEN dans 'Travailler le social' 6
- Pour une nouvelle politique d'immigration en Europe
Sonia GSIR – CEDEM/ULG 10
- La politique de la Belgique en matière d'asile
Jean-Marie FAUX – Centre AVEC 14
- Tranches de vie de sans-papiers en Belgique
Marco MARTINIELLO – CEDEM/ULG
et Andrea REA – GERME/ULB 18
- Accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile
Anne GILIS – Lire et Ecrire Wallonie 23
- Développement de cours de français pour demandeurs d'asile en Wallonie
Laetitia VAN CAUWENBERGE – Lire et Ecrire Wallonie 29
- Quoi de neuf dans les cours de français avec l'arrivée des personnes nouvellement immigrées ?
Sophie LEJEUNE – Lire et Ecrire Liège-Huy-Waremme 33
- Deux groupes de français langue étrangère
Témoignages d'Antonio GARCIA-RUIZ et Thérèse COUVERT – Vie Féminine 35
- La Tchétchénie dans nos formations.
Quelles caractéristiques ? Quels enjeux à relever ?
Hugues PIERRARD – Lire et Ecrire Luxembourg 37
- Du côté de la Politique**
- Promouvoir l'accompagnement des demandeurs d'asile...
Marie ARENA – Ministre de l'Intégration sociale 39
- Lectures – Médias - Ecrits**
- A lire sur les nouvelles migrations
France FONTAINE et Gilles HUTEREAU – Collectif Alpha 41
- Informations** 43

Quelques chiffres : les réfugiés dans le monde, en Europe et en Belgique

Quand on apprend le français à un public récemment arrivé en Belgique, on en vient tout naturellement à se demander dans quelle mesure ce public est représentatif ou non de l'ensemble des personnes qui arrivent ici... Quand on s'intéresse au flux de population qui arrive en Belgique, on peut aussi se demander ce que ce flux représente dans l'ensemble des mouvements de population au niveau européen et mondial... Ce qui replace nos rencontres individuelles avec telle personne de telle nationalité, telle autre de telle autre nationalité... dans la perspective d'une problématique qui se joue au niveau planétaire. Le texte qui suit est tiré d'un article de Bernard Hengchen, auquel nous avons fait quelques adaptations pour l'actualiser.

Dans le monde

Ce sont les guerres, les conflits et tensions de toute sorte qui sont à l'origine de la demande d'asile et de l'existence des réfugiés : les fluctuations quantitatives que l'on peut observer constituent une sorte de baromètre géopolitique de la planète. Les chiffres ci-dessous attestent de la permanence de certains conflits au cours des 10, 15 ou 20 dernières années, et des réalités dramatiques qu'ont très longtemps vécu, ou que vivent encore, un nombre considérable de réfugiés, qu'ils soient afghans, rwandais, irakiens ou angolais...

Durant les deux dernières décennies, la plupart des réfugiés recensés par le HCR (Haut Commissariat

des Nations Unies pour les Réfugiés) sont originaires d'Afrique ou d'Asie. Toutefois, les conflits qui ont éclaté dans l'est de l'Europe suite à la chute du mur de Berlin et à l'effondrement de l'empire soviétique ont entraîné l'apparition d'un grand nombre de réfugiés – près de 1,4 millions au 31 décembre 1999 – en provenance de Croatie, de Bosnie-Herzégovine, de Yougoslavie ainsi que des anciennes républiques soviétiques (Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan, Tadjikistan, et plus tard Tchétchénie).

En Europe

Au lendemain de la création du HCR (1950), l'Europe a joué pendant presque 15 ans un rôle de

Populations de réfugiés les plus importantes selon le pays d'origine (en milliers)

	1980		1985		1990		1995		1999
Ethiopie	2567,4	Afghanistan	4652,6	Afghanistan	6326,4	Afghanistan	2681,7	Afghanistan	2562,0
Afghanistan	1734,7	Ethiopie	1748,5	Ethiopie	1324,8	Rwanda	1818,4	Irak	572,1
Angola	449,0	Irak	401,2	Mozambique	1248,0	Liberia	740,0	Burundi	524,4
Vietnam	344,5	Rwanda	376,5	Irak	1116,9	Irak	628,0	Sierra Leone	487,2
Rwanda	286,7	Vietnam	318,2	Liberia	735,6	Somalie	579,3	Soudan	467,7
Ouganda	224,3	Angola	317,4	Soudan	523,8	Bosnie-Her.	468,2	Somalie	451,5
Tchad	221,0	Ouganda	306,0	Somalie	455,2	Soudan	436,5	Bosnie-Her.	382,9
Cambodge	192,7	Tchad	212,2	Angola	407,5	Sierra Leone	379,1	Angola	350,7
Burundi	169,8	Burundi	199,8	Rwanda	361,3	Burundi	349,8	Erythrée	345,6
Zaïre	116,8	Soudan	180,9	Vietnam	343,6	Vietnam	342,5	Croatie	340,3
Laos	105,2	Salvador	180,6	Burundi	191,6	Erythrée	285,7	Vietnam	326,3
Salvador	91,6	Sahara occ.	160,5	Tchad	184,8	Angola	246,2	Liberia	285,0
Philippines	90,0	Laos	99,2	Sahara occ.	165,0	Croatie	242,9	Congo	249,7
Namibie	55,6	Philippines	90,0	Laos	71,3	Azebaïdjan	200,3	Arménie	190,3
Sahara occ.	50,0	Iran	86,6	Zaïre	67,0	Arménie	198,6	Sahara occ.	165,9

Source : HCR

Nous initions ici une nouvelle rubrique : le point de vue et les projets des responsables politiques sur l'un ou l'autre aspect du dossier du Journal de l'alpha. Ou sur un autre sujet d'actualité politique en lien avec l'alphabétisation.

Dans ce numéro : le point de vue de Marie Arena, nouvelle Ministre fédérale de l'Intégration sociale, chargée du dialogue interculturel.

Promouvoir l'accompagnement des demandeurs d'asile...



Si une partie des demandeurs d'asile reste en Belgique au terme de la procédure, une large part d'entre eux est amenée à quitter le pays, leur demande n'étant pas compatible avec les critères de la Convention de Genève.

Après l'espoir d'une vie meilleure, c'est alors la désillusion...

Un tel constat nous amène à nous poser une question : pour ceux qui partent, que restera-t-il du séjour chez nous ? De l'amertume ? C'est probable...

Plus grand a été l'espoir, plus lourds ont été les sacrifices, et plus frustrante sera l'issue négative de la requête...

Je me refuse d'assister sans réagir à un tel scénario.

Je ne veux pas que le séjour des candidats réfugiés se résume à une attente stérile.

Une attente teintée d'espérance mais tenaillante vu l'angoisse du lendemain...

Non, je veux autre chose !

Je veux une démarche digne de l'image que nous voulons donner de notre pays, de notre société.

Dès lors, que faire ?

Je considère un centre d'accueil avant tout comme un lieu de vie. Et non comme une 'salle d'attente' destinée à 'caser' des demandeurs d'asile... L'accueil des réfugiés ne peut se réduire à un instrument de gestion des flux migratoires.

Il a au contraire un objectif essentiel : accompagner des personnes fragilisées par une situation précaire et douloureuse et leur offrir des opportunités en vue de développer un projet personnel.

C'est dans l'intérêt des demandeurs d'asile. C'est dans celui de la société. C'est en outre une obligation morale pour qui fonde son action politique sur des convictions progressistes !

Je tiens à développer une approche nouvelle organisant l'accompagnement des demandeurs d'asile tout au long de leur séjour. Il faut mettre en œuvre une politique volontariste garantissant à chacun une certaine qualité de vie et la possibilité de construire son avenir.

Quelle que soit l'issue de sa demande, le séjour du demandeur d'asile sur le territoire belge ne peut s'avérer vain. Il faut lui donner du sens. Des formations utiles soit à l'intégration en Belgique du réfugié reconnu, soit à la réintégration dans le pays d'origine du demandeur d'asile, seront développées là où c'est possible, en partenariat avec les acteurs de la formation.

Des programmes d'alphabétisation, d'apprentissage du français, de formation technique et professionnelle, de santé ou encore d'animation culturelle pourront être mis en œuvre dans les milieux d'accueil.

jours vérifier cette information, il n'en reste pas moins que ces personnes avancent rapidement dans leur apprentissage du français.

Sur le terrain

Nous observons que les immigrés tchéchènes répondant à ces deux caractéristiques que sont le bilinguisme et le parcours scolaire minimum présentent deux comportements en formation :

Intérêt pour l'enseignement traditionnel

Les Tchétchènes qui ont suivi un parcours scolaire minimum, c'est-à-dire l'enseignement primaire, sont demandeurs d'un enseignement plus traditionnel. Or, nos formations à Lire et Ecrire visent la mise en place de pratiques pédagogiques ayant pour objectif le développement de compétences ne relevant pas nécessairement de l'enseignement traditionnel. En effet, un enseignement du français qui s'intègre dans une pédagogie du projet, demande de la part des apprenants une prise en charge personnelle de leurs propres apprentissages. La construction d'un savoir en ces termes nécessite dès lors que l'apprenant devienne acteur de sa formation. Cette vision de l'enseignement et de la formation correspond rarement à la vision qu'ont les apprenants arrivant dans un groupe de français langue étrangère. Dans le cas des Tchétchènes, ce fossé conceptuel est souvent d'autant plus creusé qu'ils ont suivi un enseignement dans leur propre pays d'origine. Dès lors, il n'est pas rare que des immigrés tchéchènes revendiquent un enseignement plus traditionnel, auquel ils sont attachés.

Il n'y a pas de formule miracle pour résoudre ces mini-conflits que nous pouvons qualifier de 'chocs culturels pédagogiques'.

Néanmoins, lorsqu'un travail de compréhension mutuelle est mis en place au sein du groupe, un consensus est possible. Pour preuve, lors de l'année écoulée, un groupe majoritairement tchéchène (65%) a résisté à mon approche plus dynamique de l'enseignement du français. Un accord a été trouvé. Nous avons mis sur pied un système d'ateliers dans lesquels ils pouvaient travailler plus scolairement à certains moments de la journée, à condition bien sûr d'accepter d'intégrer des activités de groupes de discussions dans lesquelles nous nous attachions à travailler autour de l'apprentissage de l'oral. Ce consensus, une fois accepté par l'ensemble des apprenants, a permis aux Tchétchènes de se familiariser

petit à petit à des pratiques pédagogiques inhabituelles pour eux. Conclusion de cette approche : à la fin de l'année nous ne faisons plus de séquences dites scolaires. Il semble donc plus aisé, en présence de stagiaires plus scolarisés (ou ayant une expérience de l'école dans leur pays d'origine), d'amener nos pratiques pédagogiques progressivement dans le groupe.

Apprentissage rapide

Nous avons également observé que ces personnes apprennent très rapidement le français comparativement à d'autres apprenants FLS. Nous émettons trois hypothèses :

- Connaissant déjà une seconde langue étrangère (le russe), les Tchétchènes ont une certaine habitude de l'apprentissage d'une langue seconde. Lorsqu'ils arrivent à Lire et Ecrire, ils possèdent déjà certaines compétences qui vont leur être utiles pour l'apprentissage du français.

- Ces personnes ayant pour la plupart une formation dans leur pays, apprendre une langue n'est pour eux qu'un apprentissage supplémentaire, comme tant d'autres déjà effectués précédemment. En un mot, les Tchétchènes ont une culture de l'apprentissage au sein d'une institution qui est déjà bien ancrée lors de leur arrivée en Belgique.

- La langue tchéchène appartient à un groupe linguistique séparé (comme le Basque et le Hongrois) mais elle a emprunté de nombreux mots aux langues avec lesquelles elle s'est trouvée en contact (géorgien, turc, arabe, russe...). La langue écrite, qui est fondée sur le dialecte de Grozny, s'est d'abord écrite avec l'alphabet arabe, puis le tchéchène a été noté en caractères latins en 1925, avant de passer au cyrillique en 1938. En 1992, après la proclamation de l'indépendance de la Tchétchénie, l'alphabet latin a pu être de nouveau utilisé. Ces caractéristiques linguistiques permettraient aux Tchétchènes de se familiariser plus rapidement avec le français.

Hugues PIERRARD
Lire et Ecrire Luxembourg

¹ Par la signature de la première Convention de Genève (1864), les états belligérants ont l'obligation de protéger les blessés de guerre et de leur assurer les soins médicaux nécessaires. Ces principes ont été étendus lors des Conventions suivantes : en 1899 et 1907, aux blessés de guerres navales, en 1929, aux prisonniers de guerre et en 1949, aux populations civiles.

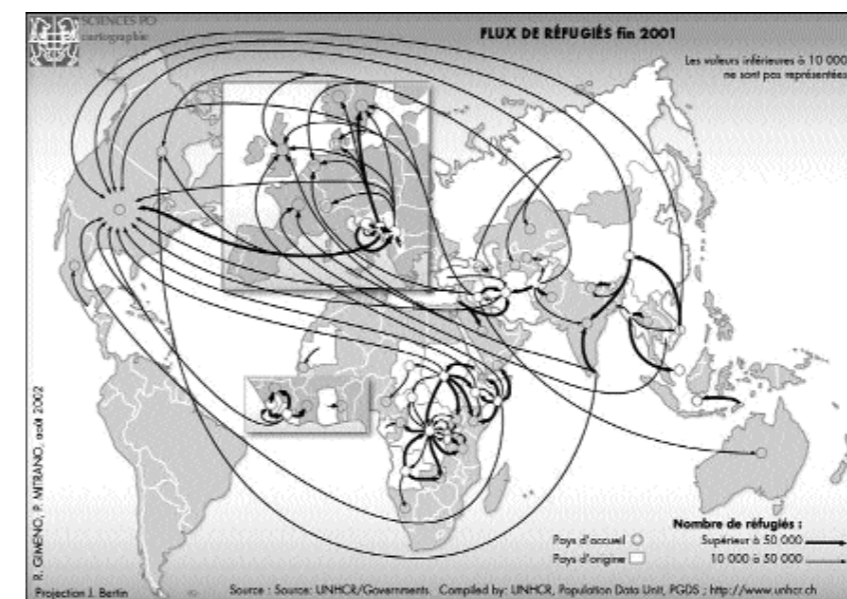
Nombre estimé de réfugiés par région d'asile

Région	1980	1985	1990	1995	1999
Afrique	4.153.600	3.713.500	5.891.400	5.692.100	3.523.100
Amérique du Nord	941.700	579.700	617.600	771.300	649.600
Amérique latine / Caraïbes	178.700	334.300	1.197.400	127.700	61.100
Asie	2.728.100	5.986.700	7.943.800	4.819.900	4.781.800
Europe	574.300	1.032.100	1.468.400	3.095.000	2.617.700
Océanie	315.000	10.400	109.700	67.600	64.500
TOTAL	8.891.400	11.751.700	17.228.300	14.573.600	11.697.800

Source : HCR

fer de lance en matière de protection des réfugiés en offrant l'asile à plus de la moitié d'entre eux. Par la suite, de la moitié des années 60 au début des années 90, les évolutions de la conjoncture internationale vont modifier la direction des flux qui se dirigeront désormais de plus en plus vers les pays proches des zones de conflit. Alors que dans l'ensemble le nombre de réfugiés s'est fortement accru durant la période (il est multiplié par 7,9 entre 1963 et 1990), l'Europe a vu régulièrement diminuer la part de réfugiés qu'elle accueillait : en moyenne 23,1 % entre 1964 et 1975, puis 8,5 % de 1976 à 1991. A partir de 1992, la tendance s'inverse alors que le nombre global de réfugiés diminue d'environ un tiers : la part que l'Europe doit accueillir retrouve à peu près le niveau qu'elle atteignait entre 1965 et 1975 (21,2 %).

Les chiffres montrent que ce sont souvent les pays les plus miséreux qui doivent faire face, certes avec le soutien du HCR, aux contingents les plus importants de personnes déplacées. Aujourd'hui, si la majorité des réfugiés proviennent d'Afrique ou d'Asie, c'est aussi dans ces deux régions du monde que l'on retrouve les principaux pays d'asile qui accueillent une écrasante majorité des personnes déplacées, même si depuis une vingtaine d'années la proportion tend à diminuer (de 1980 à 1999, elle est passée de 77,4 % à 71 %). L'effort demandé aujourd'hui aux pays européens est donc le même – en proportion – que celui qui était fourni entre 1964 et 1975 sans que cela ne pose alors de grands problèmes. Il est de toute évidence moins important que celui qui est demandé à de nombreux pays qui n'ont pas le niveau de richesse et de bien-être que nous connaissons. Seuls 5 pays de l'UE (Suède, Danemark, Allemagne, Autriche, Pays-Bas), auxquels il faut ajouter la Suisse et la Norvège, sont au nombre des 40 pays qui comptent la plus grande proportion de réfugiés par habitant. 24 pays européens, dont la totalité des membres de l'UE, font en revanche partie des 40 pays les mieux classés du point de vue du développement humain, alors que bon nombre des pays connaissant les plus fortes proportions de réfugiés figurent dans le bas de ce même classement.



Principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en Europe occidentale

Origine	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL
Ex-Yougoslavie	33200	115500	235300	177900	81000	71200	47200	59500	104600	118400	1043800
Roumanie	62100	61700	116000	86100	21100	13600	8600	9500	7500	6000	392200
Turquie	48800	45500	37100	25500	26100	41400	38300	32900	20900	19400	335900
Ex-URSS	4800	10300	16400	28300	16300	18100	20800	23100	21400	37100	196600
Irak	7400	9000	10700	9800	10000	15100	22600	35800	33300	31100	184800
Sri Lanka	19300	23700	16800	12600	12900	12700	12400	13000	11100	11400	145900
Somalie	12200	11100	14600	13300	12400	11800	7500	8500	11900	14000	117300
Afghanistan	8900	8500	7500	7800	9200	11300	11500	14700	15400	18500	113300
Iran	18300	15300	7800	7100	12000	10000	10000	8300	8100	11900	108800
Bulgarie	13000	16900	33800	25100	5200	3500	2900	3200	1400	1300	106300
Congo	11800	17600	17800	11700	8800	7700	7700	7700	6600	6800	104200
Pakistan	10400	13700	9600	6600	6000	9800	7600	7800	6000	7100	84600
Inde	11900	11700	9600	9300	6000	9000	7100	5600	4100	5200	79500
Vietnam	13400	11600	13700	12400	4100	3700	2800	3500	3500	2900	71600
Nigeria	8100	12400	12700	4300	6300	8900	6300	4500	3600	2500	69600
Algérie	1600	2000	9000	13900	7600	8500	5100	6300	7500	7400	68900
Albanie	4400	26300	7300	6500	1900	1300	1500	7700	6500	3400	66800
Liban	29700	8200	7400	3900	2600	2700	2400	2200	1400	1500	62000
Chine	2600	5300	5400	7600	4500	3900	4300	6900	6000	10700	57200
Ghana	9400	11100	10500	5500	3100	3200	1600	1400	800	800	47400
Angola	9700	11200	2200	4000	4900	3100	2500	1900	2000	4100	45600
Pologne	16600	7500	6400	3300	1400	1700	1500	1100	1700	2300	43500
Ethiopie	8900	7600	3400	2400	2800	2500	2200	2000	1500	1700	35000
Syrie	6700	2900	2200	1700	1600	2100	3100	3000	3200	4100	30600
Bangladesh	2900	4300	4200	2500	2400	2800	2800	3500	2200	2700	30300
Liberia	1400	4500	6900	4700	2000	2200	3000	1800	700	500	27700
Togo	500	3200	4700	4300	5000	1800	1700	2500	1100	1300	26100
Palestiniens	7300	2800	3800	2600	1800	500	600	400	100	300	20200
Autres/inconnus	39100	44900	52000	45000	39500	35800	30600	34600	40200	78300	440000

Source : HCR

Le tableau ci-dessus montre que plus d'un quart des demandeurs d'asile ayant adressé leur demande auprès d'un pays d'Europe occidentale au cours de la période qui va de 1990 à 1999 provenait de l'ex-Yougoslavie. Ensuite, plus d'un quart des demandes (27,4 %) sont venues de pays géographiquement proches dont 14,6 % d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Pologne, Albanie) et 12,8 % de Turquie et de l'ex-URSS. On note également un nombre important de demandes d'asile (12,4 %) concernant des ressortissants de pays ayant tissé des liens historiques forts avec certaines nations européennes, suite à la colonisation : Algérie, Bangladesh, Congo, Inde, Pakistan, Sri Lanka. Les demandeurs d'asile en provenance des autres pays ne représentent donc que 35 % du total des demandes introduites durant ces 10 années, et parmi ceux-ci, des

pays dont on connaît bien les tensions qu'ils ont traversées au cours des 10 dernières années : l'Irak (4,4 % des demandes), la Somalie (2,8 %), l'Afghanistan (2,7 %), l'Iran (2,6 %).

Et en Belgique ?

Comme la plupart des pays de l'Union européenne, la Belgique a connu elle aussi une augmentation sensible des demandes d'asile au cours des 20 dernières années. Nous pouvons cependant distinguer différents mouvements au cours de cette période. Dans une première phase, entre 1981 et 1993, le nombre de demandeurs d'asile est en constante augmentation et fait plus que décupler. Il faut dire que l'on part au début des années 80 d'un niveau relativement bas. Entre 1994 et 1997, le mouve-

La Tchétchénie dans nos formations

Quelles caractéristiques ? Quels enjeux à relever ?

Depuis quelques années maintenant, une forte immigration en provenance de la Tchétchénie arrive en Belgique. Les Tchétchènes sont pour une grande majorité des personnes parlant au minimum deux langues : le tchétchène et le russe. La plupart ont suivi un cycle scolaire minimum, à savoir les primaires. Au sein de nos formations de français langue seconde (FLS) à Lire et Ecrire Luxembourg, il n'est pas rare de se retrouver face à des personnes qui ont suivi un enseignement jusqu'à l'âge de 16 ans.

Dès lors, quelles sont les caractéristiques à prendre en compte lorsque nous travaillons avec cette population ? C'est ce que nous allons tenter de mettre au clair.

Nous garderons cependant un devoir de réserve, car pour être précis nous devrions parler des communautés tchétchènes plutôt que de la communauté tchétchène.

Pour plus de clarté, voici un rappel sur les événements en Tchétchénie ces dernières années. La Tchétchénie se trouve entre les Républiques d'Ingouchie et du Daguestan, au sud de la Fédération de Russie. Cette petite République a connu deux conflits armés depuis l'effondrement de l'Union soviétique, en 1991. Les estimations du premier conflit (1994-1996) varient, mais il est vraisemblable que celui-ci a fait des milliers de morts tant parmi les combattants russes ou tchétchènes qu'au sein de la population civile. Ce premier conflit a pris fin en 1996, par un accord débouchant sur le retrait total des troupes russes de Tchétchénie.

Les troupes russes sont revenues en Tchétchénie en septembre 1999. Les autorités russes ont principalement motivé cette nouvelle intervention comme une réponse à une série d'attentats à la bombe au sud de la Russie et à Moscou. Elles la présentent comme une action de lutte antiterroriste. Depuis, les combats n'ont pas cessé.

De graves violations des droits humains

Le conflit en Tchétchénie est marqué par de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées par les forces russes, comme en témoigne chaque jour la presse internationale. De plus, selon certains témoignages de Tchétchènes vivant en Belgique, les forces russes seraient responsables de 'disparitions', d'exécutions extrajudiciaires, de viols et d'autres actes de torture. Ces agissements – s'ils étaient prouvés – constitueraient de graves atteintes aux Conventions de Genève¹, et donc des crimes de guerre. Néanmoins, les forces tchétchènes sont, elles aussi, responsables d'exactions. Ainsi, selon certaines

informations, des combattants tchétchènes exécuteraient les soldats russes faits prisonniers, en guise de représailles. De tels actes constituent également des crimes de guerre.

Une immigration grandissante

Une conséquence directe de ce conflit en Tchétchénie et qui nous concerne de très près est l'afflux massif de réfugiés à nos frontières. On estime à plus 300.000 le nombre de Tchétchènes qui ont immigré de par le monde.

Aucune information fiable ne nous permet de chiffrer le nombre de tchétchènes séjournant actuellement en Belgique – qu'ils soient réfugiés, en procédure de demande, ou que leur demande ait été refusée. Ce qui est néanmoins certain, c'est qu'ils sont nombreux à fréquenter nos formations FLS. Ainsi, sur 164 stagiaires FLS en province de Luxembourg, 25 sont des Tchétchènes. Ajoutons à ce chiffre, 23 Russes et 5 Biélorusses. En pourcentage, nous avons 15% de Tchétchènes, 14% de Russes et 3% de Biélorusses (au total 32% de russophones issus de la Fédération de Russie dans l'ensemble de nos formations FLS).

Point de vue pédagogique

Les immigrés tchétchènes de par leur formation dans leur pays représentent un public tout à fait particulier. En effet, ils sont pour la plupart bilingues tchétchène-russe et ont, dans une grande majorité des cas, suivi un cycle scolaire primaire au minimum. Il est fréquent de rencontrer au sein de nos formations des personnes qui disent être enseignant, médecin, ingénieur, biologiste, expert en télécommunication... Sans que nous puissions tou-

reca ; les femmes font le ménage chez les particuliers,... Ils viennent au cours parce qu'ils ont besoin de pouvoir communiquer pour se débrouiller.

On sent parfois chez ces personnes un sentiment de désespoir. La réalité est souvent plus dure que ce qu'elles imaginaient au départ. Je pense que souvent elles avaient une idée préalable en venant ici, celle de gagner de l'argent pour retourner vivre dans leur pays. Mais souvent cela ne se passe pas aussi bien qu'elles l'avaient imaginé et elles restent finalement ici plus longtemps que prévu. Malgré tout, elles espèrent toujours que leur situation va s'améliorer.

Le cours est pour elles un endroit de convivialité. C'est important pour elles car souvent elles rencontrent des problèmes de solitude. Au début, les participants restent par groupe de nationalités mais par la suite, ils se mélangent, parlent de leur pays, de la politique internationale,...



T.C. : Au niveau des échanges, c'est vraiment très riche. Par exemple l'an dernier on a eu toute une discussion sur la colonisation à partir du moment où une apprenante a découvert qu'on parle espagnol en Amérique du Sud.



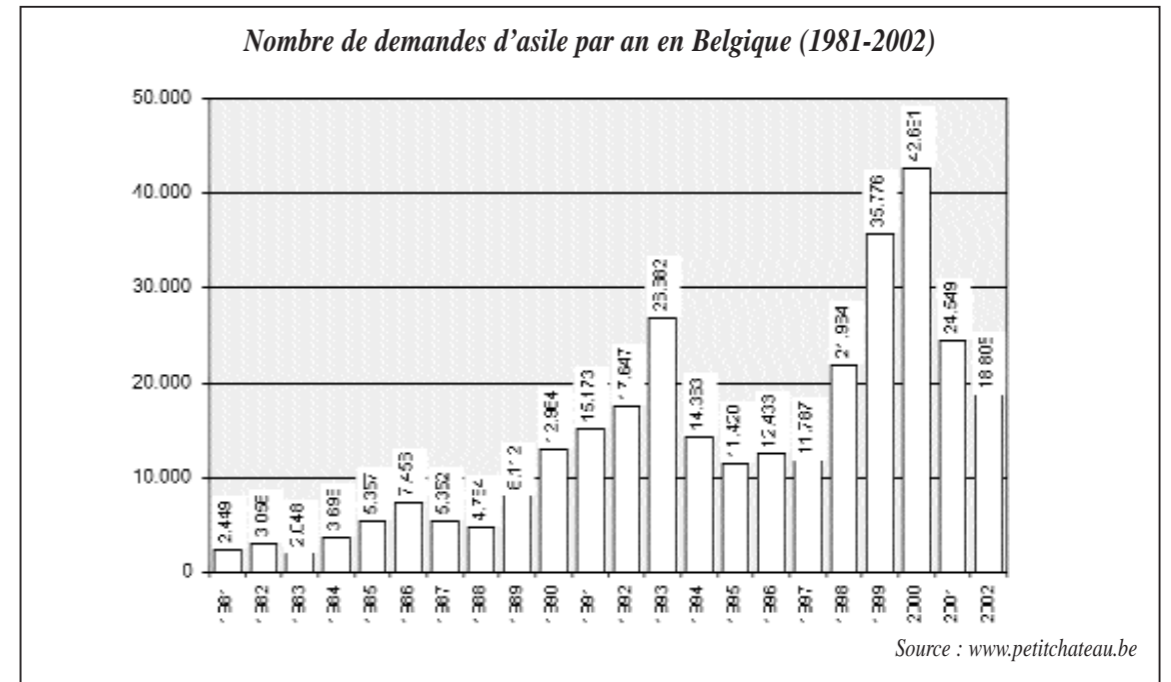
Photos tirées de 'Des Toits à Toi', op. cit.

C'est aussi très convivial et les femmes ont l'occasion de participer aux différentes activités organisées dans la maison. On organise des fêtes (à Noël, en fin d'année). On célèbre le 8 mars, la Journée des femmes, et on fait une grande sortie chaque année.

Dans la maison, il y a un atelier cuisine où on prépare un plat typique une fois par mois : c'est l'occasion de manger ensemble, d'échanger des recettes, de parler des habitudes culinaires... Nous organisons aussi des groupes de paroles de femmes où elles peuvent s'exprimer sur leur vécu, leur histoire, leurs problèmes... Ces paroles vont faire l'objet d'une brochure et les femmes des groupes de paroles vont participer au Forum social de Bruxelles.

Une fois par mois, il y a un exposé socio-sanitaire sur des questions qui concernent les femmes (grossesse, ménopause, cancer du sein, relations conjugales,...) ouvert à toutes. Il y a encore d'autres activités ponctuelles : une information sur le vote, les partis politiques, les mouvements de solidarité, un débat sur l'intégration, etc. Nous essayons de développer un volet 'citoyenneté' pour qu'elles connaissent la Belgique (aspects politiques, sociaux, juridiques,...) et puissent s'y intégrer le mieux possible.

Propos recueillis par Sylvie-Anne GOFFINET



ment s'inverse et le nombre de demandes diminue de plus de moitié. Ensuite, il explose brusquement à partir de 1998, avec une pointe de plus de 42.500 demandes enregistrées en 2000. Enfin, depuis le début de l'année 2001, on assiste à une nouvelle chute du nombre des demandes : 24.500 en 2001 et 18.800 en 2002. Pour le premier trimestre 2003, le nombre de demandeurs n'était plus que de 3.828, ce qui, si les autres trimestres étaient comparables, signifierait une nouvelle baisse avec un chiffre annuel de 15.300 demandes.²

Parmi les pays d'origine les plus représentés au cours de ces trois dernières années, notons la Russie, l'Iran, le Kosovo, le Congo, l'Albanie, l'Algérie, la Slovaquie, la Turquie, la Bulgarie, l'Ukraine, la Roumanie, l'Arménie, la Serbie, le Kazakhstan,... Par comparaison avec le reste de l'Union européenne, certains pays d'origine sont moins représentés en Belgique. C'est par exemple, le cas de l'Afghanistan, de l'Irak, mais aussi de l'Inde, de l'Iran et de l'Algérie.

Il est difficile de dégager des tendances significatives dans un domaine où les choses changent fortement d'année en année, voire de mois en mois. On constate néanmoins depuis une dizaine d'années une augmentation significative des demandes en provenance d'Europe de l'Est et de l'ex-URSS (avec le plus souvent une pointe en 2000 – 1999

pour la Roumanie, l'Arménie, et surtout le Kosovo – et une plus ou moins forte diminution par la suite). Les seuls pays dont le nombre de demandeurs a augmenté en 2002 – malgré la diminution généralisée depuis 2001 – sont : l'Irak, le Congo, l'Angola et la Turquie.

En résumé, il convient donc de noter que les demandes d'asile introduites en Belgique au cours des dernières années ne représentent que moins de 10 % du total de celles qui s'adressent à l'ensemble des pays membres de l'Union européenne et moins de 3 % de l'ensemble des demandes. De même, le nombre de réfugiés accueillis en Belgique (moins de 40.000 au 1^{er} janvier 2002) ne représentait, à ce moment-là, que 1,4 % des réfugiés vivant en Europe et à peine 0,03 % des réfugiés du monde.

¹ Les chiffres sont évidemment ceux des demandeurs d'asile, laissant dans l'ombre toutes les personnes en séjour illégal.

² Le site du Petit-Château (www.petitchateau.be) fournit une série de données statistiques sur les demandeurs d'asile.

Bernard HENGCHEN, **Réfugiés et demandeurs d'asile en Belgique**, in Travailler le social, Que reste-t-il du droit d'asile, n°31-32/2002, pp. 61-75

Pour une nouvelle politique d'immigration en Europe

Cet article est basé principalement sur 'La Nouvelle Europe migratoire' de Marco Martiniello. Cet ouvrage aborde l'évolution des schémas des migrations internationales et des politiques d'immigration mises en œuvre en Europe depuis 1945. Il propose des pistes pour une nouvelle politique proactive des migrations.

L'évolution des schémas migratoires en Europe

Les schémas migratoires sont en quelque sorte des itinéraires types empruntés par des migrants. Le terme itinéraire ne peut être compris ici uniquement dans un sens géographique, il réfère aussi à un parcours géostratégique. Les années 1973 et 1974 sont des années charnières dans l'histoire des migrations en Europe. Les portes du continent se ferment. En raison de la crise pétrolière qui bouleverse leurs économies, les Etats européens décident d'arrêter l'immigration et en particulier celle de la main-d'œuvre qu'ils avaient organisée. En effet, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les travailleurs peu qualifiés du bassin méditerranéen étaient les bienvenus dans la plupart des pays du Nord de l'Europe (France, Belgique, Allemagne, Suisse,...). C'était un schéma migratoire majeur à cette époque, il en existait d'autres. L'immigration en provenance des colonies était également favorisée. Puis, la décolonisation engendra un autre mouvement, celui du retour des colons en Europe. La recherche d'une protection internationale constituait aussi une voie pour migrer. Fuyant des dictatures ou des régimes communistes, tant les demandeurs d'asile d'Amérique centrale ou du Sud que ceux originaires d'Europe centrale et orientale obtenaient aisément en Europe le statut de réfugié. Enfin, le développement d'institutions internationales encourageait l'immigration de travailleurs hautement qualifiés.

Après l'arrêt officiel de l'immigration, un autre schéma migratoire se poursuit et s'amplifie. Il est fondé sur le droit universel à vivre en famille. C'est l'immigration dite de regroupement familial. Les étrangers déjà installés en Europe peuvent sous certaines conditions être rejoints par des membres de leur famille. L'autre voie légale qui permet d'immigrer reste l'asile. Les demandes d'asile continuent également mais elles émanent d'horizons de plus en plus diversifiés et lointains. Les migrants forcés en quête d'une protection en Europe arrivent

d'Europe centrale et orientale mais aussi d'Asie et d'Afrique subsaharienne. Dès la chute du mur de Berlin en 1989, leur nombre a tendance à croître mais pas au point de le qualifier de massif contrairement à ce qui avait été prédit et redouté par la plupart des gouvernements européens. Cette époque voit aussi se développer un autre schéma migratoire, le retour des 'Aussiedler'. Ces minorités allemandes qui avaient émigré depuis des générations en Europe centrale et orientale et dans l'ex-Union soviétique sont invitées à rejoindre l'Allemagne réunifiée. La migration des travailleurs très qualifiés persiste. Et enfin, un nouveau schéma migratoire émerge : la circulation migratoire. Certaines personnes migrent d'un pays à l'autre et y demeurent en fonction de leurs opportunités de travail quitte à retourner ensuite dans un des pays quittés.

Quatre éléments caractérisent les tendances migratoires actuelles à destination de l'Europe. Premièrement, l'immigration de travailleurs peu qualifiés n'a jamais cessé tout à fait contrairement aux déclarations politiques d'une 'immigration zéro'. Elle s'est poursuivie de manière illégale et contribue toujours à combler les manques de main-d'œuvre de certains secteurs comme l'agriculture, les services ou la construction. L'immigration de travail est donc restée nécessaire pour maintes régions de l'Union Européenne mais est devenue illégale.

Deuxièmement, les migrations internationales ne sont plus seulement le fait des hommes. De plus en plus de femmes émigrent pour travailler avec pour conséquence un accroissement de leur exploitation.¹

Troisièmement, un commerce des migrations s'est développé. Certains auteurs n'hésitent pas à parler d'une 'marchandisation' des migrants au niveau international.² Vu les distances et les obstacles croissants qui séparent les migrants de leur but, ceux-ci n'ont pas d'autre choix que d'utiliser les services de passeurs. Ces professionnels du passa-

Deux groupes de français langue étrangère

Malgré un objectif commun, apprendre le français, des différences liées à la situation et aux projets des personnes

A la Maison Mosaïque de Laeken, nous avons rencontré un formateur et une formatrice bénévoles qui donnent cours de français (FLE) à des personnes d'origine étrangère. Antonio Garcia-Ruiz travaille en soirée avec un groupe mixte de personnes demandeuses d'asile ayant acquis une qualification dans leur pays d'origine, tandis que Thérèse Couvert donne cours en journée à des femmes arrivées relativement récemment en Belgique dans le cadre du regroupement familial. Entre ces deux groupes, il y a des ressemblances (tous viennent pour apprendre le français) mais aussi des différences : les premiers viennent surtout pour acquérir les bases du français et pouvoir se débrouiller dans la vie quotidienne, les secondes viennent aussi pour apprendre le français mais elles participent davantage aux activités d'éducation permanente de la maison. Voilà en résumé. Plus de détails dans les témoignages des deux formateurs...

Antonio Garcia-Ruiz : Je donne cours du soir à des personnes (groupe mixte) sans-papiers qui sont depuis un an maximum en Belgique. Elles ne connaissent presque rien de la langue. L'an dernier (cette année les cours n'ont pas encore recommencé), la plupart venaient des pays de l'Est (Balkans, Albanie, Kosovo, anciennes régions de l'URSS) mais aussi du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) et du Moyen-Orient (Irak, Syrie, Liban). Elles étaient toutes scolarisées et venaient ici pour apprendre le français.

Thérèse Couvert : Moi je donne cours à des femmes principalement marocaines, turques et albanaises. Elles sont arrivées en Belgique dans le cadre du regroupement familial. La plupart ont été scolarisées dans leur pays jusqu'à l'âge de 14 ans. Certaines sont déjà ici depuis un certain temps et parlent français (avec elles je travaille la lecture et l'écriture) et d'autres sont arrivées plus récemment et viennent pour l'oral principalement. Elles ont toutes une situation stable même si certaines connaissent encore des situations administratives difficiles comme devoir se rendre dans le CPAS d'une commune éloignée où elles sont inscrites.

A. G.-R. : Nous organisons des cycles de 3 mois, à raison de 6h de cours par semaine, au bout desquels les participants ont acquis les bases du français (expression et compréhension orale). Lors de ce cycle, nous prévoyons différents modules thématiques : le travail, la santé, les courses, les démarches administratives,... A la fin du cycle, nous faisons une petite fête. Il arrive que des personnes se réinscrivent pour un 2^{ème} cycle mais c'est plutôt l'exception...

Le cours c'est comme un bus : il y en a qui montent, d'autres qui descendent... Ils font un bout de

trajet ensemble, parfois même gardent des contacts par la suite. Nous essayons de leur donner des outils pour se débrouiller, la langue, mais aussi un aperçu du pays où ils se trouvent (aspects géographiques, politiques,...) et des informations pratiques (où ils peuvent se rendre en cas de maladie, où ils peuvent trouver une assistance juridique,...).

T. C. : Les femmes viennent au cours deux matinées par semaine. Leur motivation principale est de pouvoir aider leurs enfants à l'école. Il y a d'ailleurs une connivence entre les enfants et la mère : souvent les enfants encouragent leur mère à suivre les cours. Certaines veulent aussi apprendre le français pour chercher du travail.

A. G.-R. : Les personnes qui sont dans mon groupe sont en situation précaire. Elles sont venues ici dans l'espoir d'une vie meilleure. Elles ne parlent pas beaucoup de leur situation administrative. D'autres arrêtent les cours quand ils trouvent du travail le soir. Souvent ils sont victimes des marchands de main-d'œuvre dans la construction, l'ho-

Photo tirée de 'Des Toits à Toi', publication du CIRE



ciation. Cela se traduit par une écoute active du formateur, une attention à la prévention des conflits, la mise en place d'un climat amical propice aux rencontres, la mise en valeur de chacun selon ses compétences, le respect du rythme, des difficultés d'apprentissage de chacun,...

Voici une seconde mutation. Le métissage des publics impose des méthodes de travail spécifiques et un travail en synergie des formateurs.

... et du vécu

Quelle influence tel ou tel groupe culturel porte-t-il sur l'orientation de ces mutations ? Je suis incapable d'y répondre. Une telle réponse demanderait une recherche sur les spécificités culturelles de chaque groupe. De plus, un élargissement pourrait très bien se faire sur base du statut, du cadre familial, du sexe, ... Enfin, la première approche, en tant que formateur, est avant tout globale et s'intéresse tout autant à la personnalité qu'au parcours individuel de la personne.

Voici une expérience vécue personnellement avec un des deux groupes de formation dont j'étais en charge en début d'année 2003.

Il s'agit d'un groupe qui était constitué de douze personnes en formation durant la période courant de janvier à juin. Deux hommes et dix femmes répartis selon les nationalités suivantes : pour les hommes, un Algérien et un Iranien ; pour les femmes, une Tchadienne, une Algérienne, une Angolaise, une Burundaise, une Congolaise, une Rwandaise et cinq Marocaines. Au cours de la formation, je constate que les présences sont de moins en moins constantes. En juin, il ne restera plus que cinq personnes régulières, cinq qui ne totalisent pas la moitié voire pas le tiers des présences sur les six mois et deux personnes qui ne viennent plus. De façon générale, les personnes venaient et partaient sans que j'en connaisse le motif.

Après différents questionnements relatifs au contenu pédagogique, aux habitudes culturelles, interrogations débattues également au sein du groupe, le changement ne se produisait pas. Pire, l'irrégularité de certains provoquaient des tensions auprès des plus réguliers et, pour ma part, je ne comprenais pas pourquoi ce groupe ne fonctionnait pas, alors que l'autre groupe avec lequel je travaillais fonctionnait quant à lui très bien.

Aujourd'hui, avec le recul, je pose la réflexion suivante. Les deux groupes avaient été constitués sur

le critère de la maîtrise du français oral. Ce qui signifie que l'un était constitué de personnes dont le français était la langue maternelle ou assimilée comme telle, et l'autre pas. Cela signifiait aussi que les uns étaient immergés dans un univers francophone depuis suffisamment longtemps pour maîtriser la langue. Alors, ces 'autres', ces apprenants dont je ne percevais pas la motivation ?

Sur les cinq personnes ne totalisant pas la moitié de présences, quatre femmes (toutes origines confondues, maghrébines et africaines) étaient en procédure de régularisation avec, pour certaines, des enfants à charge, deux d'entre elles étant en outre enceintes. Seul un homme avait exprimé clairement son manque pur et simple de motivation. Dans le cas des deux personnes qui ne sont plus venues, l'une était en instance de divorce et l'autre était sans statut et atteinte d'un cancer du foie. Les cinq personnes restées régulières étaient soit régularisées soit avaient travaillé ou travaillaient actuellement.

Et finalement ?

Pourquoi toutes ces 'statistiques' ? Parce qu'au sein du public que j'ai côtoyé, les personnes les moins assidues étaient celles qui, outre des difficultés privées ou de santé, étaient sans statut fixe, en attente (de papiers, d'un logement, etc.). L'environnement qui était le leur créait un mode de vie où l'apprentissage n'est pas une priorité en regard d'autres besoins premiers à satisfaire. Au-delà des spécificités culturelles, les questions relatives à leur situation (était-ce des femmes mariées avec ou sans enfants ?, des pères de famille avec ou sans travail ?, des personnes issues d'une culture traditionnelle ou occidentalisée ?, avec ou sans ressources ?, des femmes battues ou non ?, etc.) me semblaient davantage déterminantes.

A partir du moment où j'ai pu ouvrir les yeux sur cette réalité, j'ai pu mettre de côté ma culpabilité et celle que je faisais porter aux apprenants car " tout de même, ces absences à répétition et ce manque de motivation m'empêchaient de faire du bon travail ". J'ai pu, à nouveau, intégrer ces personnes dans un processus pédagogique possible.

Sophie LEJEUNE

Lire et Ecrire Liège-Huy-Waremme

¹ En effet, même si les écoles ne peuvent refuser le droit d'inscription, ce droit devient caduque lorsque le parent qui a l'enfant en charge ou le mineur non accompagné a reçu un ordre de quitter le territoire et n'a plus aucune possibilité de recours juridique.

ge ou du voyage clandestin se font payer au prix fort. Ils ne sont pas nécessairement des trafiquants mais plutôt des opportunistes³ profitant d'un 'marché' en pleine expansion. En effet, plus la difficulté à franchir les frontières augmente, plus le risque est grand en particulier pour les passeurs et par conséquent, plus les montants qu'ils vont exiger des migrants seront élevés.

Quatrièmement, l'immigration en Europe est désormais présentée comme une menace pour la sécurité, l'économie ou la démocratie, voire comme un fléau à combattre. Et c'est dans cette perspective que les politiques d'immigration ont tendance à se former en Europe.

L'eupéanisation des politiques d'immigration

La plupart des Etats européens ne se sont pas définis comme des Etats d'immigration contrairement aux Etats-Unis ou à d'autres Etats qui ont considéré d'emblée les immigrés comme des citoyens en puissance et qui ont développé des politiques dans cette optique où l'immigration est constitutive de la nation. En Europe, l'immigration de main-d'œuvre organisée par les Etats était considérée comme temporaire. Une fois qu'on n'avait plus besoin d'eux, les travailleurs immigrés pouvaient repartir. Cette immigration s'inscrivait avant tout dans la politique de l'emploi. Elle était basée sur des accords bilatéraux entre d'un côté, les Etats pourvoyeurs de main-d'œuvre, d'abord les Etats du Sud de l'Europe puis d'Afrique du Nord et de Turquie et d'un autre côté, les Etats demandeurs comme par exemple la France, la Belgique ou l'Allemagne. Dans certains cas, elle a aussi été liée à la politique coloniale. Les sujets des colonies formaient une réserve de main-d'œuvre accessible et évidente. Lorsque survint la crise économique des années septante, la plupart des Etats ont déclaré que l'immigration devait être arrêtée. L'immigration a donc été gérée par chaque Etat en fonction de ses besoins et souvent à court terme et de manière réactive. Les Etats européens ont donc déterminé leurs politiques d'immigration respectives en toute souveraineté et en fonction de leurs intérêts respectifs.

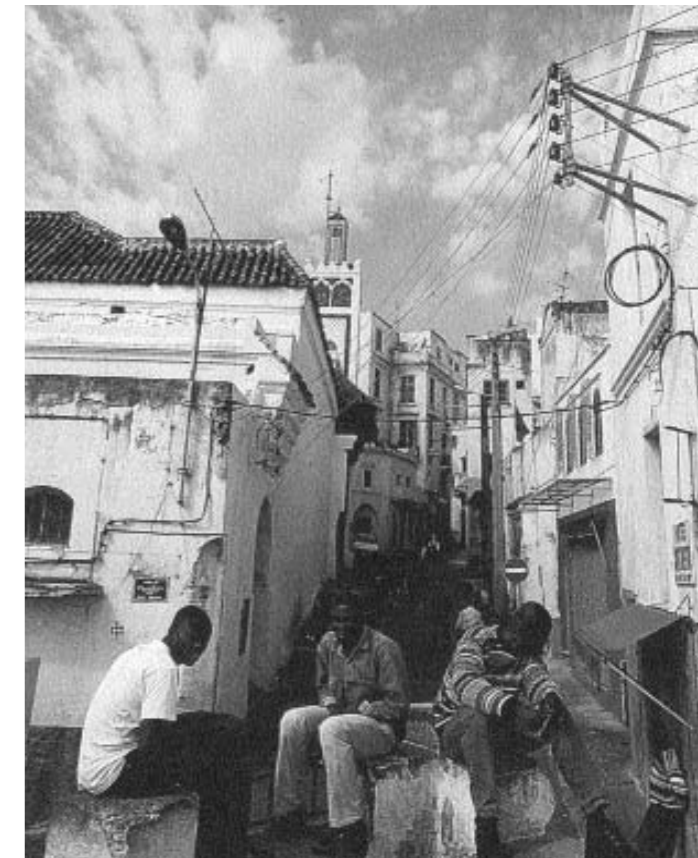
Le processus d'intégration européenne dans lequel ils se sont progressivement lancés a ébranlé leur souveraineté. Pour réaliser la libre circulation des capitaux, des biens, des services et aussi des personnes, la coordination des politiques nationales s'est imposée y compris celle des politiques d'im-

migration. Même si les Etats se sont montrés réticents à abandonner leurs prérogatives sur ce qui avait toujours relevé de leurs affaires intérieures comme l'entrée et la circulation des étrangers sur leur territoire, une coopération intergouvernementale s'est mise en place de l'Acte Unique aux Accords de Schengen, suivie d'une approche communautaire de Maastricht à Amsterdam, pour harmoniser ces politiques. L'enjeu est important : comment permettre, en toute sécurité, la libre circulation des personnes dans un espace européen où cohabitent ressortissants de l'Union Européenne et étrangers ?

Deux étapes majeures illustrent cette coordination graduelle: les Accords de Schengen signés en 1985 et en 1990 (la convention d'application), en vigueur depuis 1995, et le Traité d'Amsterdam signé en 1997 et en vigueur depuis 1999.

Marco Martiniello rappelle que le **premier accord de Schengen** n'est pas le fruit d'un travail des institutions européennes. Il émerge suite à des réunions secrètes de hauts fonctionnaires français,

A Tanger, des Africains du Nigeria, du Mali, du Liberia, ... attendent un passeur qui les conduira, pour 1000 dollars, en Espagne.



allemands et du BENELUX qui se sont interrogés sur la réalisation d'un objectif communautaire, 'la libre circulation des personnes'. Cet accord a pour but la création d'un espace sans contrôle aux frontières intérieures avec en contrepartie un contrôle accru des frontières extérieures. Il se base sur une étroite collaboration policière et judiciaire entre les cinq Etats signataires. Il repose aussi sur la coordination de certains aspects de leurs politiques d'immigration comme les visas et l'asile. Cet accord et sa convention d'application mettent l'accent sur la lutte contre l'immigration illégale et associent l'immigration à la criminalité et au terrorisme. Le Système d'Information Schengen (SIS) témoigne de cette approche sécuritaire puisqu'il s'agit d'un fichier de renseignements commun à tous les Etats signataires de l'accord et qui comprend aussi bien les signalements des personnes recherchées que ceux des demandeurs d'asile déboutés.

En 1997, le **Traité d'Amsterdam** incorpore l'acquis Schengen c'est-à-dire les dispositions des Accords dans les matières communautaires, le premier pilier. Autrement dit, ce qui était au départ un accord entre quelques Etats devient obligatoire pour tous les Etats de l'Union Européenne. Aujourd'hui, l'ensemble des Etats membres fait partie de cet espace Schengen dépourvu de contrôle aux frontières intérieures à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande. Ces derniers bénéficient d'une dispense spéciale en raison notamment de leur situation insulaire et n'adhèrent qu'à certaines dispositions de Schengen. Cette inclusion de l'acquis Schengen signifie aussi que la politique sécuritaire élaborée au départ par cinq Etats membres est devenue le socle de la future politique d'immigration européenne.

Désormais, il revient à la Commission Européenne et en particulier à la DG JAI (Direction Générale Justice et Affaires Intérieures) mais aussi à la DG Emploi de proposer un cadre légal commun concernant l'admission, l'établissement et l'intégration des étrangers dans tous les Etats membres de l'Union Européenne. Plusieurs propositions ont déjà été adoptées, comme le plan d'action pour lutter contre l'immigration illégale et la traite d'êtres humains en février 2002, ou plus récemment la directive sur la réunification familiale. Ces premières années de construction d'une politique européenne des migrations révèlent que les Etats européens parviennent plus rapidement à se mettre d'accord lorsqu'il s'agit de lutter contre l'immigra-

tion illégale que quand il faut mettre en place des dispositions pour des voies d'immigration légale. Ce qui confirme la poursuite de l'approche réactive et sécuritaire entamée à Schengen. Une autre politique commune n'est-elle pas possible ?

Une politique proactive de l'immigration

Dans son ouvrage, Marco Martiniello ouvre le débat pour une politique proactive de l'immigration au niveau européen. Après l'examen de trois arguments (économique, démographique et humanitaire) principalement utilisés pour justifier les politiques d'immigration quelles qu'elles soient, il en développe un quatrième qu'il qualifie de réaliste.

Tout d'abord, soit l'immigration est envisagée comme bénéfique et indispensable au développement économique, soit elle n'est pas appréciée comme telle. Elle peut même être considérée comme néfaste économiquement. Ce dernier argument s'est imposé depuis la fin officielle de l'immigration dans les Etats européens. Il est cependant remis en question dans plusieurs Etats comme l'Allemagne en quête d'informaticiens ou l'Italie à la recherche de travailleurs moins qualifiés. Par ailleurs, on constate que, de manière générale, les immigrés favorisent la croissance économique. Peut-on toutefois instaurer une politique qui encourage l'immigration en se basant uniquement sur des critères économiques variables ?

Un deuxième argument peut être utilisé pour défendre l'immigration, il est d'ordre démographique. L'immigration est alors présentée comme une solution au vieillissement de la population européenne. La venue de nouveaux actifs qui ont, en outre, un taux de natalité plus élevé que la moyenne européenne, permettrait le maintien du système de sécurité sociale basé sur une solidarité intergénérationnelle. Cependant, des études indiquent que ce taux de natalité a tendance à baisser chez les descendants des immigrés installés. Leur venue ne serait donc qu'une solution à court terme. Néanmoins, d'un point de vue éthique, cette argumentation est problématique. N'est-elle pas, en effet, basée comme la première, sur une approche avant tout utilitariste des migrants ?

Le troisième argument est qualifié d'humanitaire. Les pays européens se proclament grands défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie. En même temps, ils développent des politiques d'im-

Quoi de neuf dans les cours de français avec l'arrivée des personnes nouvellement immigrées ?

L'arrivée de populations nouvellement immigrées a modifié la composition des groupes en formation au sein de Lire et Ecrire. A Liège, Sophie Lejeune, formatrice en remise à niveau, tente une réflexion sur ce qui a changé depuis l'arrivée de ce nouveau public et analyse un des problèmes majeurs qui s'est posé de manière très aiguë dans un de ses groupes : l'absentéisme.

Le 21 juillet 1998, le Collectif Contre les Centres Fermés organisait une manifestation au centre 127bis de Zaventem. Grillages cisailés. Interventions policières. Demandeurs d'asile en fuite. L'événement est couvert par les médias. Plus qu'un simple fait divers, l'événement devient le déclencheur de ce qui sera appelé 'la problématique des sans-papiers'. Il sera à la base de revendications politiques qui se manifestent notamment par l'occupation d'églises à Bruxelles, Liège, Gand, Anvers.

A partir de cette date, le débat, qui se traitait en interne aux ministères de l'intérieur et de la justice, descend sur la place publique : les sans-papiers sortent de l'ombre et revendiquent des droits, notamment le droit à être accueillis dans l'exil. Car ces personnes vivant hors de toute organisation formalisée de la société, sont exclues de l'accès au travail (permis de travail) ou des systèmes d'intégration et de protection sociale (scolarité¹, CPAS, soins de santé, etc.).

Du changement...

Les migrations ont considérablement modifié les enjeux de Lire et Ecrire. Du fait de ses missions d'éducation et d'apprentissage du français, l'asbl a la possibilité de se poser comme lieu propice d'intégration de personnes d'origines étrangères. A Liège, Lire et Ecrire était, à l'origine, tournée vers des populations précarisées dans leur apprentissage scolaire (surtout des populations autochtones ou assimilées). Elle a ensuite vu affluer des demandes émanant de personnes immigrées. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture se muait en apprentissage de la langue parlée et contribuait à l'intégration sociale et culturelle.

Voici une première mutation. Les migrations ont dédoublé les enjeux. Loin de perdre sa première casquette, la formation s'est dotée d'une seconde. La terminologie employée a été affinée entre, d'une part, l'alphabétisation et, d'autre part, le français

langue étrangère. La distinction est placée au niveau des compétences dans l'expression orale. De même, l'ensemble du projet d'apprentissage et de la pédagogie est transformé, apportant des modifications quant à l'approche des formateurs.

... encore du changement...

Dans la seconde moitié des années 90, nous avons été témoins de nouvelles demandes massives. Nous avons d'abord connu des vagues de russophones. Plus récemment, ce sont des personnes originaires de Guinée, du Bénin et de Côte d'Ivoire qui se sont présentées plus massivement. Certaines parties du monde sont alors davantage représentées dans les groupes de formation.

La région d'origine est un des facteurs d'affinité entre les personnes. Ce dernier va influencer la dynamique au sein du groupe : facteur de cohésion ou choc culturel. Mais les affinités vont également devenir le terrain de relations entre groupes de formation.

On assiste alors à de multiples métissages. Un groupe, constitué non pas à partir de la nationalité mais bien des projets des participants et de leurs compétences, est porteur de métissages en son sein. En outre, les différents groupes ainsi formés sont susceptibles de se mélanger. Quand madame X., d'origine maghrébine, vient à la pause prendre des nouvelles de madame Y., elle-même marocaine mais apprenante dans un autre groupe, quand monsieur O. du Kosovo entame la discussion en fumant une cigarette avec monsieur P. de Côte d'Ivoire, il ne reste plus aux formateurs qu'à mettre en place des projets transversaux aux groupes de formation, catalyseurs de rencontre et de découverte de l'autre. Par exemple deux groupes iront ensemble visiter la ville ou recevront un représentant du planning familial. L'animation sera commune mais l'exploitation au niveau de la langue se fera dans les groupes respectifs. Les principes pédagogiques sous-jacents sont l'écoute des autres, l'expression de soi et la négoc-



Face à la souffrance...

- création d'outils pédagogiques spécifiques à ce public ;
- création de centres de ressources spécifiques à cette problématique.

32

Un groupe de travail 'interculturel et outils pédagogiques' est né de ce partenariat. Il a pour objectifs de traiter de manière commune des questions qui surgissent au fil de l'avancement de nos actions.

Les participants ont d'abord mis l'accent sur la réalisation d'un recueil des 'bonnes conditions d'accueil des demandeurs d'asile' dans le cadre d'une formation en français². Ce texte est l'aboutissement de réflexions menées par le groupe de travail et le fruit de l'expérience des participants. Il constitue un idéal à atteindre et vise l'amélioration des conditions d'accueil actuelles et de l'offre de formation pour les demandeurs d'asile et les personnes d'origine étrangère en général. Il est destiné aux opérateurs en contact avec les demandeurs d'asile (formateurs en alpha et en 'français langue seconde', intervenants sociaux des ILA³, des centres d'accueil) et aux instances politiques et administratives tant fédérales que wallonnes qui ont dans leurs missions l'organisation de l'accueil de ce public spécifique.

Tout récemment, le groupe a décidé d'entamer un travail d'interviews visant à recueillir l'avis des demandeurs d'asile sur cette même question.

Les participants se sont ensuite formés, d'une part, à la compréhension de la procédure d'asile et de l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile⁴ et, d'autre part, à l'impact de l'exil sur les apprentissages⁵.

Ces journées de réflexion et de formation ont montré que si le demandeur d'asile vit un véritable parcours du combattant en entrant dans une procédure qui se solde majoritairement par un drame humain et un ordre de quitter le territoire, le formateur ou l'intervenant social est souvent lui aussi en grande détresse dans son face à face avec la souffrance de ces personnes (voir encadré pp. 30-31).

Une réflexion ouverte à tous

Sur ces questions et propositions, comme sur les outils pédagogiques interculturels, le groupe de travail qui est ouvert à tous les travailleurs salariés ou bénévoles des partenaires du projet⁶ continue à avancer.

Son avancement est facilité aussi par la collaboration avec nos partenaires français de Toulouse et les liens établis avec la personne chargée de la pédagogie interculturelle à Lire et Ecrire en Wallonie.

Laetitia VAN CAUWENBERGE
Lire et Ecrire Wallonie

¹ Financé par le Fonds social européen, Equal permet d'expérimenter de nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et inégalités dont peuvent être victimes tant les personnes à l'emploi que celles qui cherchent un emploi.

² Il est disponible à Lire et Ecrire Wallonie. Renseignements : Anne GILIS et Laetitia VAN CAUWENBERGE (tél : 071 20 15 20).

³ Initiative Locale d'Accueil : initiative mise sur pied au moment de la réforme de l'aide sociale aux réfugiés (passage de l'octroi du Minimex à une aide matérielle) organisée à l'échelle locale et gérée par les CPAS.

⁴ Voir article de Anne GILIS dans ce numéro : **Accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile.**

⁵ Formation réalisée par le Centre Exil (avenue Brugman 43 - 1060 Bruxelles - Tél : 02 534 53 30 - courriel : exil.asbl@skynet.be).

⁶ Pour rappel, les partenaires sont : les régionales de Lire et Ecrire, le Centre d'Action Interculturelle de Namur et le Village n°1.

migration qui d'une part, limitent les droits des étrangers comme le droit de vivre en famille⁴ ou de chercher une protection et d'autre part, conduisent en pratique à maltraiter les étrangers (emprisonnement dans des camps dits de rétention, expulsion expéditive et violente, etc.) Ces politiques restrictives stigmatisent tous les migrants et les assimilent à des transgresseurs, à des fraudeurs voire à des criminels ou des terroristes. Quelle est alors la cohérence des discours prônant le respect des droits humains avec les pratiques d'une telle politique qui les bafouent quotidiennement ?

Une politique proactive d'immigration ne peut être seulement défendue par l'un des trois arguments susmentionnés. Une argumentation réaliste doit reposer sur d'une part, l'analyse précise des schémas migratoires et de leurs évolutions et d'autre part, tirer les leçons des politiques précédentes. La compréhension d'un phénomène complexe comme les migrations internationales ne peut se faire que par une approche transdisciplinaire dont l'être humain est un élément central. Les migrants ne sont pas uniquement mus par des considérations économiques ou politiques. Les migrants se déplacent d'un pays à l'autre en fonction de leurs aspirations personnelles et de leurs stratégies de vie ou de survie. Comprendre les migrations internationales nécessite par ailleurs de prendre en compte les facteurs institutionnels et structurels qui influencent les migrants.

Conclusion

Pour éviter de répéter les erreurs de politiques d'immigration surtout réactives et temporaires et aussi pour replacer l'être humain au centre du phénomène migratoire, plusieurs éléments doivent être pris en compte. Tout d'abord, analyser les migrations exige de s'intéresser aux liens qui existent entre les pays d'arrivée et ceux de départ ainsi qu'aux réseaux de migrants. Ensuite, l'analyse ne peut être extraite du contexte de globalisation ni des rapports déséquilibrés entre le Nord et le Sud. Les migrations internationales révèlent aussi l'interdépendance économique, politique et écologique entre les différentes parties du monde. Elles s'expliquent aussi dans le cadre du capitalisme libéral. La migration de nombreux travailleurs légaux ou non s'inscrit sans conteste dans la logique d'une recherche éperdue du profit et du coût minimal. Enfin, certaines cultures encouragent l'émigration qui est présentée comme une initiation vitale ou comme un service essentiel à la communauté.

En tenant compte de ces éléments issus des théories des systèmes migratoires, la complexité des migrations internationales peut être appréhendée plus en profondeur et de manière rigoureuse. Une voie médiane peut alors se profiler entre l'ouverture totale des frontières et la construction, entre les États, de barrières ou de clôtures sévèrement contrôlées. Dans les circonstances actuelles de répartition et d'accès déséquilibrés aux ressources, la poursuite des idéaux démocratiques à l'échelon européen passe nécessairement par une nouvelle politique de l'immigration. Non pas une politique frileuse qui ne se conçoit qu'en réaction aux migrations, mais plutôt une politique audacieuse et ouverte aux dynamismes des migrants d'une part, et une politique attentive dans sa présentation à valoriser tous ceux qui contribuent au développement des sociétés européennes, d'autre part. Une telle politique européenne des migrations serait certainement pionnière d'une politique de la mobilité mondiale et contribuerait à réanimer cet article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : " Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. " ⁵

Sonia GSIR
Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations
(CEDEM) - Ulg

73

¹ Organisation Internationale des Migrations, **Enjeux des politiques migratoires**, n°1, Genève, mars 2003.

² KYLE D. et LIANG Z., "Migration merchants: human smuggling from Ecuador and China to the United States", in GUIRAUDON V. and JOPKE C. (eds), **Controlling a New Migration World**, London, Routledge, 2001, pp. 200-221.

³ NICHOLSON B., "The Wrong end of the telescope: economic migrants, immigration policy, and how it looks from Albania", **The Political Quarterly Publishing**, Oxford, 2002, pp. 436-444.

⁴ Nouvelle directive adoptée au début de cette année (28 février 2003).

⁵ Article 13 de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, Amnesty International (illustré par Folon), Folio, 1988.

Marco MARTINIELLO, **La Nouvelle Europe migratoire. Pour une politique proactive de l'immigration**, Bruxelles, Labor, 2001

La politique de la Belgique en matière d'asile

Bilan de la législature écoulée et perspectives d'avenir

Le gouvernement arc-en-ciel, issu des élections du 13 juin 1999, affirmait sa volonté de continuer à mettre en œuvre la Convention de Genève (voir encadré), promettait de raccourcir et de simplifier les procédures et, mettant fin à ce qui paraissait jusque là un tabou, annonçait une opération de régularisation. Dès septembre 99, M. Duquesne, ministre de l'intérieur, énonçait les mots d'ordre de sa politique : humanité et fermeté, opération de régularisation mais aussi reprise des expulsions. Et refonte totale de la procédure de demande d'asile.

Cet été 2003, le nouveau gouvernement violet à peine entré en fonction, l'actuel ministre de l'intérieur, M. Dewaele rencontrait de front cette problématique avec la grève de la faim des demandeurs d'asile afghans ...

Régularisations

Des promesses engagées par le précédent gouvernement, la première réalisée sera celle des expulsions : l'éloignement forcé collectif de plusieurs familles de tsiganes slovaques, en octobre 1999,

La **Convention de Genève** (1951), ratifiée par la Belgique en 1954, apporte une définition générale de ce qu'est un 'réfugié' : " *Toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut pas, ou du fait de cette crainte, ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner* " (article premier). La Convention reconnaît ensuite que les personnes qui entrent dans cette définition doivent bénéficier d'un certain nombre de droits, et précise les principes qui codifient ces droits en différentes matières : travail, éducation, résidence, liberté de mouvement, accès à la justice, naturalisation... Surtout, elle affirme le plus important de ces principes, celui du non-retour (ou du non-refoulement) des réfugiés dans un pays où ils risqueraient d'être persécutés.

(Extrait de : HENGCHEN Bernard, **Réfugiés et demandeurs d'asile en Belgique**, in Travailler le social, Que reste-t-il du droit d'asile?, n° 31-32, 2002, pp. 61-62).

malgré une intervention de la Cour européenne des Droits de l'Homme (voir plus loin, l'arrêt Conka). Quant à l'opération de régularisation que le gouvernement voulait organiser par un arrêté royal, le Conseil d'État estima qu'elle impliquait une modification de la loi. C'est donc une loi votée le 22 décembre 1999 qui l'organise.

Quatre catégories de personnes peuvent bénéficier de la régularisation : les demandeurs d'asile qui n'ont pas reçu de décision exécutoire dans un délai de quatre ans (trois s'ils ont des enfants en âge d'école), les personnes qui ne peuvent retourner dans leur pays pour des raisons indépendantes de leur volonté, celles qui sont gravement malades, et enfin celles qui peuvent faire valoir des circonstances humanitaires et ont développé des attaches sociales dans le pays. L'opération démarre le 10 janvier 2000. Entre le 10 janvier et le début février, quelques 32.000 dossiers sont déposés concernant plus de 50.000 personnes. L'opération mettra du temps à s'organiser ; les chambres de la Commission (un magistrat, un avocat, un représentant d'une organisation) ne seront vraiment opératoires qu'en juillet 2000 ; l'opération, censée durer un an, en prendra plus du double. Mais globalement elle est positive. Sous l'influence notamment de représentants d'organisations compétents et motivés et de plusieurs magistrats et avocats, la Commission a élaboré une jurisprudence favorable aux demandeurs, interprétant la loi " comme une loi de régularisation et non d'exclusion ", selon le mot de M. Christian Coppens, premier président des chambres. Environ 80% des demandes sont acceptées.

Projet de loi

Dès le premier semestre 2000, des experts au service du Ministère de l'Intérieur planchent sur la

pétition et sape le soutien du groupe, la solidarité qui devrait être une ressource. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver ensemble des pôles d'intérêt en dehors du vécu difficile.

Nécessité d'espaces de parole pour les formateurs et de travail en réseau

Les échanges très fructueux avec le 'Centre Exil' ont mis à jour un énorme besoin de la part des formateurs et chargés de mission de trouver des lieux d'intervision et d'écoute par rapport à la gestion de la violence qu'ils rencontrent dans leur activité professionnelle : violence institutionnelle, violence relative aux vécus des personnes en formation dont ils deviennent les dépositaires, relative aux stratégies de survie pas facilement acceptables en regard de nos représentations, relative aux contradictions dans lesquelles eux-mêmes se trouvent, conflits dans les groupes, etc.

Cette problématique dépasse de loin celle des formations avec les demandeurs d'asile et concerne l'ensemble des dispositifs de formation, même s'il peut y avoir des aspects spécifiques dans le premier cas. Nous partons donc de l'hypothèse que le formateur va vivre des situations de traumatisme professionnel récurrentes qui finiront par le rendre incapable d'écoute et de soutien**.

Pour éviter d'en arriver là, il est important de mettre en place des lieux de parole, animés et alimentés par un(e) spécialiste de l'intervention psychopédagogique.

Il est aussi très important, au-delà de ses ressources personnelles et de celles du demandeur d'asile, de constituer un réseau de relais dans divers domaines (social, psychologique,...) composé de personnes des communautés d'origine des apprenants et de personnes d'institutions extérieures. La constitution d'un réseau ne signifie pas le simple renvoi de la personne chez quelqu'un de plus qualifié. C'est aussi se sécuriser personnellement et s'assurer que la demande a bien été comprise. C'est enfin être assuré que l'intervention sera professionnelle et donc de qualité.

Anne GILIS

* *Boris Cyrulnik, qui est 'l'inventeur' de ce concept, définit ainsi la résilience : " la capacité à se développer quand même, dans des environnements qui auraient dû être délabrants ". " La résilience, c'est l'aptitude des individus et des systèmes à vaincre l'adversité ou une situation de risque. Cette aptitude évolue avec le temps; elle est renforcée par les facteurs de protection chez l'individu ou dans le système et le milieu ".*

** *Hypothèse émise lors de la rencontre avec le Centre Exil, et avec Sami Arbach, ethnopsychiatre, dans le cadre d'une autre formation.*

Un second groupe, composé de personnes pas ou peu scolarisées dans leur langue d'origine est en demande de formation en alphabétisation (français oral et écrit).

L'intégration des (candidats) réfugiés dans les formations peut poser des problèmes pour plusieurs raisons.

D'une part, les personnes fortement scolarisées dans leur langue maternelle et demandant à apprendre le français comme langue étrangère n'appartiennent pas à notre public cible (ce qui est un problème commun à l'ensemble des primo-arrivants) et ne peuvent être mélangées aux groupes existants sans en perturber la dynamique et les apprentissages.

D'autre part, les demandeurs d'asile affluent par vagues lors de guerres ou de crises, et il faut pouvoir faire face à une demande importante et soudaine, alors qu'un certain nombre de personnes sont toujours en attente d'intégrer un groupe de formation en alphabétisation vu le manque de places disponibles.

Une recherche de réponses : le partenariat Equal et le groupe de travail 'interculturel'

Dès le lancement de la nouvelle initiative européenne Equal, Lire et Ecrire Wallonie a mis sur pied un partenariat qui réunit l'ensemble des régionales de Lire et Ecrire ainsi que le Centre d'Action Interculturelle de Namur et le Village n°1. Il vise à améliorer l'accueil et l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'asile. Et ce via divers types d'actions :

- sensibilisation à la problématique des demandeurs d'asile à destination des formateurs et intervenants sociaux ;
- formation à l'interculturel à destination de formateurs et intervenants sociaux ;
- formations de plusieurs niveaux en français pour non francophones et initiation aux TIC à destination de demandeurs d'asile ainsi qu'un apprentissage des mécanismes économiques, politiques, culturels et administratifs du pays d'accueil ;

Faire face aux difficultés nées de la situation d'exil : des pistes pour les formateurs

A la demande de formateurs, le groupe de travail interculturel d'Equal a eu l'occasion d'inviter le Centre Exil (centre de santé mentale pour personnes en situation d'exil) dans le but d'échanger, analyser et mener une réflexion à propos des expériences respectives d'intervention auprès des demandeurs d'asile. C'est ainsi que l'on a mis en évidence certaines contradictions dans lesquelles se trouvent les demandeurs d'asile et les formateurs ainsi que quelques pistes de décodage de situations.

Exil et traumatismes

Les demandeurs d'asile montrent des signes de trauma (reliés à des événements difficiles) qui se manifestent par des pensées parasites qu'ils ne parviennent pas à absorber, à digérer et qui reviennent tout le temps. Ces pensées provoquent des troubles du sommeil, de la mémoire, des problèmes de concentration, de l'anxiété, ce qui a des conséquences sur l'apprentissage et provoque de la souffrance face à l'incapacité d'apprendre.

Le formateur doit porter la conviction que ces gens sont solides et forts puisqu'ils sont passés à travers ces événements. Une première réaction est de dire : "vous êtes motivé à vous en sortir", "vous avez une réaction normale par rapport à des situations anormales vécues". Mais, il faut pouvoir aller plus loin et proposer quelque chose d'autre.

C'est ici qu'intervient la notion de 'résilience*'. Reconnaître la souffrance d'un tiers est une forme de résistance. C'est la reconnaissance de l'effort qui permet de maintenir la motivation, renforcer la personne et la soutenir en terme de reconstruction. Le formateur doit se présenter non seulement comme représentant d'une institution, mais comme personne. Il peut élucider la réalité et faire comprendre que, s'il y a la loi, il y a aussi d'autres manières de voir les choses. Mais cela ne risque-t-il pas de lui poser des questions de loyauté et de le mettre en porte-à-faux par rapport à son institution ? A cela on peut répondre que la formation d'adultes est de toute façon subversive, c'est une forme de résistance. Le

fait de parler ensemble crée une culture commune, une culture de résistance.

En créant un espace chaleureux d'expression, le formateur va recréer du lien. Le cours deviendra un 'espace transitionnel' (R. Kaës). Quand l'émotion apparaît, c'est le moment où la personne retrouve le lien avec elle-même car souvent elle est coupée d'elle-même. L'émotion peut arriver à n'importe quel moment, dans n'importe quelle activité. Le formateur doit pouvoir être ému, accueillir l'émotion sans s'affoler.

Exil et relations pédagogiques

Le formateur se sent souvent sans reconnaissance, éprouve un sentiment d'impuissance et parfois même d'instrumentalisation. Il s'opère une perte de sens car il se trouve à l'endroit de 'jonction' (ou de choc) entre deux politiques contradictoires : donner cours dans le cadre d'une politique d'accueil, mais aussi dans le cadre d'une procédure de suspicion, d'expulsion et d'exclusion, avec tout ce que cela sous-entend comme difficultés de relation à soi-même, à son métier, à la société.

Une série d'autres problématiques mettent les formateurs ou les personnes chargées de l'accueil en situation délicate :

- parfois il faut refuser des personnes en formation sans rien pouvoir offrir d'autre ;
 - au sein des cours, des demandeurs d'asile et des réfugiés reconnus se côtoient, ce qui ne va pas sans créer de malaise ;
 - les arrivées permanentes dans les groupes réactualisent sans cesse la souffrance des premiers arrivés ;
 - le mutisme de certains est aussi difficile à gérer.
- Et de manière générale, comment maintenir intacte la motivation dans l'apprentissage alors que les personnes vivent quotidiennement une situation instable, insécurisante ?

Par ailleurs, la tension que vivent les demandeurs d'asile durant la procédure a pour effet pervers de saboter la solidarité entre eux. Elle les met en com-

réforme de la procédure. L'idée fondamentale est de la ramener à deux étapes : un premier examen de la demande par une administration fédérale de l'asile (AFA), puis un recours devant une juridiction administrative de l'asile (JAA). Le projet complique cette épure en reprenant la notion de 'demandes manifestement non fondées' et en prévoyant pour celles-ci une procédure accélérée. Pour cette raison et d'autres aspects, le projet se heurte à la critique des associations ; par ailleurs, le Conseil d'État rendra en avril 2001 un avis sévère sur le projet adopté par le Conseil des Ministres, notamment à cause de l'ambiguïté du statut de l'AFA et de l'incertitude quant à l'indépendance de la JAA. Blocage donc. En fait le projet de loi ne sera jamais déposé.

Politique du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (C.G.R.A.)

C'est qu'entre-temps, plusieurs événements ont changé la donne. D'une part, la décision, inscrite dans la loi-programme de 2000 et entrée en vigueur au début janvier 2001, de ne plus donner l'aide sociale en espèces aux demandeurs d'asile en procédure mais de les héberger dans des centres ouverts, aurait eu un effet dissuasif. D'autre part, le nouveau Commissaire général aux Réfugiés et aux Apatrides, M. Pascal Smet, en bonne entente avec l'Office des Étrangers, a entrepris de donner à la procédure un rythme plus rapide. Il applique le principe *Last In, First Out (LIFO)*, faisant traiter en priorité les dernières demandes afin de donner un signal aux demandeurs. Que ce soit pour ces raisons ou à cause d'un changement de la situation internationale (fin de la crise du Kosovo par exemple), le nombre des demandeurs d'asile diminue fortement entre le second semestre 2000 (26.726 demandes) et le premier semestre 2001 (12.673). Quoiqu'il en soit du jugement à porter sur le fonctionnement de la procédure, cette diminution des demandes (qui curieusement n'a pas amené une augmentation de la proportion des reconnaissances !) a donné au gouvernement assez de satisfaction pour que le ministre de l'Intérieur accepte d'enterrer son projet (sous la pression notamment du VLD et du SP).

L'occasion manquée

Je veux souligner ici l'occasion manquée. Le projet de loi créait une juridiction administrative de l'asile devant laquelle **tous** les demandeurs d'asile déboutés par l'administration pouvaient faire recours (même si les conditions du recours étaient moins bonnes pour les demandes manifestement non fondées). Or, rappelons-le, dans l'état actuel de la législation, au premier degré de la procédure, celui de la recevabilité, le Commissaire général (l'administration) a le dernier mot, sauf à contester devant le Conseil d'État le traitement du dossier. Un des effets pervers de cet état de choses, c'est le gonflement énorme du contentieux 'étrangers' devant le Conseil d'État (en 1998-99, on dénombre 3.819 contentieux 'ordinaires' et 5.374 'étrangers' ; en 2002, 3.847 'ordinaires' et 21.468 'étrangers'). Le Conseil d'État est ainsi détourné de sa mission de 'cassation administrative'. Une réforme qui permettrait un recours devant une juridiction administrative (par exemple la Commission permanente de recours des réfugiés, CPRR) paraît indispensable.

Fonctionnement de la procédure

Sans s'attarder sur le fonctionnement actuel de la procédure, signalons que le principal effet pervers de la politique *LIFO* est le gel des dossiers déposés avant le début de 2001. Quant au fonctionnement même de la procédure, je mentionne seulement qu'en novembre 2001, les trois instances belges qui ont une responsabilité semi-officielle dans l'accueil des réfugiés (CBAR, OCIV et CIRE) ont rendu public un rapport très critique qui n'hésitait pas à conclure : "Aussi bien la qualité de la procédure que le respect des droits des demandeurs sont en ce moment au plus bas".



L'arrêt Conka

La famille Conka faisait partie des 74 personnes (tsiganes slovaques) expulsées par charter en octobre 1999 ; elle a introduit un recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Par un arrêt du 5 février 2002, la Cour condamne l'État belge à plusieurs titres, en particulier parce que la loi ne prévoit pas de recours effectif (le recours au Conseil d'État n'est pas suspensif). Bien que le ministre ait minimisé la portée de l'arrêt, à la suite de celui-ci et sous la pression de l'aile progressiste du gouvernement, un groupe de travail a été créé pour mieux déterminer la procédure et formaliser le droit à un recours effectif. Des décisions de principe destinées à 'humaniser' la procédure ont été prises lors d'un Conseil des Ministres fin juillet 2002. La démarche ainsi mise en route a abouti à la rédaction d'un projet d'arrêté royal détaillant les règles de fonctionnement de la procédure, mais cet arrêté n'a jamais vu le jour.

Situation actuelle

Dans les sept premiers mois de 2003, 9.025 demandes d'asile ont été introduites. Environ 25 % des demandes sont déclarées recevables (soit directement par l'Office des étrangers, soit après appel

au C.G.R.A.). Parmi celles-ci, un peu plus d'un cinquième aboutissent finalement à la reconnaissance du statut, soit un taux final entre 5 et 6%. Quant à l'arriéré des différentes instances, dans une réponse parlementaire donnée en séance le 12 mars 2003, le ministre Duquesne affirmait que l'Office des Étrangers avait résorbé son arriéré. Au 1^{er} janvier 2003, celui du C.G.R.A. était de 13.895 dossiers en recevabilité et de 17.973 dossiers quant au fond. A la même date, la Commission permanente de recours accusait un retard de 2.054 dossiers. Le ministre précisait qu'en 2001 et 2002, plus de 60.000 décisions avaient été prises (autant que de 1997 à 2000), dont 25.471 concernaient des anciens dossiers (d'avant janvier 2001) ; il concédait cependant qu'aucune décision n'avait encore été prise pour 9.358 demandes antérieures à 2000.

Autres problèmes

Je m'en suis tenu aux grandes lignes de la politique du gouvernement. D'autres questions plus particulières restent lancinantes : les centres fermés et les éloignements forcés, les mineurs non accompagnés, les problèmes de l'accueil et de la subsistance des demandeurs d'asile. Depuis le mois de mai 2002, tout ce qui concerne l'accueil (notamment les centres ouverts) est géré par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (appelée Fedasil) qui dépend du Ministère de l'Intégration sociale. À plusieurs reprises, des circulaires ministérielles ont posé de sérieux problèmes déontologiques aux travailleurs sociaux de ces centres à qui l'on voulait faire jouer un rôle de contrôleur policier. Le domaine de l'asile (ou plus largement, de l'exil forcé) concentre à la fois beaucoup de souffrances pour les personnes concernées, de l'insatisfaction et des problèmes de conscience pour les personnes (professionnelles ou bénévoles) qui sont en contact avec les candidats réfugiés ou pour les associations qui s'en occupent, une relative indifférence et quelquefois des préjugés de la part du grand public, et un durcissement, un climat de méfiance de la part des responsables politiques et administratifs, plus soucieux apparemment de contrôler le flux migratoire que de garantir la protection des réfugiés.

Développement de cours de français pour demandeurs d'asile en Wallonie

Problématique, projet et outils de travail

Avec la hausse des demandes d'asile révélée dès 1998 et qui a culminé avec 42.691 demandes en 2000, pour redescendre après l'application de mesures dissuasives, la pression visant à satisfaire une demande de cours de français a pesé de plus en plus sur les centres d'alphabétisation et autres lieux d'apprentissage du français.

Dans le cadre d'un projet Equal¹ (Fonds social européen) cofinancé par la Région wallonne, Lire et Ecrire Wallonie peut aujourd'hui développer des cours de français pour demandeurs d'asile primo-arrivants non francophones.

Nous avons encore tous en mémoire la grève de la faim entamée cet été par les demandeurs d'asile afghans pour faire entendre leur voix contre leur expulsion massive. Les demandeurs d'asile sont avant tout en recherche d'intégration, désireux de prendre leur place dans la société qui les accueille, notamment par le travail. Ils ont également un énorme besoin et désir de s'exprimer dans la langue de leur nouvelle patrie, d'en comprendre les rouages administratifs, d'en percevoir les mœurs et habitudes.

Nous avons tous vu le chef de la délégation afghane négocier avec le représentant des autorités belges ou encore certains des grévistes de la faim répondre avec aisance en français ou en néerlandais aux journalistes. Mais peut-on en conclure pour autant que toutes les personnes qui sollicitent l'asile ont la possibilité de trouver à s'inscrire dans un cours de français qui leur permettra de se débrouiller dans notre pays et de comprendre la procédure dans laquelle ils sont engagés ? Et nous ne parlons pas de la capacité à négocier ou à se faire entendre qui est une nécessité. La réponse est simple : certainement pas.

Un public en errance... en recherche de places...

Actuellement, les nouveaux arrivants sont majoritairement originaires de l'Europe centrale et orientale ainsi que de l'ex-URSS. En 2001, ils représentaient 35% des personnes fréquentant un cours du réseau alpha en Région wallonne. C'est une immigration récente et encore assez mal connue comparativement à la connaissance que nous avons de l'immigration dite 'traditionnelle'.

De plus, au sein de ce nouveau public, deux groupes sont à distinguer.

Un premier, constitué de personnes scolarisées dans leur langue maternelle, dont la demande concerne l'apprentissage du français et qui ne se retrouvent donc que 'par défaut' dans les associations d'alphabétisation et d'éducation de base. Ils y sont accueillis soit dans les groupes d'alphabétisation parce qu'ils ont réussi à cacher leur réel niveau de scolarité, soit dans le cadre de formations financées par Equal pour lesquelles la contrainte du niveau d'infra-scolarisation a été levée. Et ce parce que l'offre de formation en Promotion sociale est largement insuffisante voire même inexistante dans certaines régions. Que, de plus, la Promotion sociale a des exigences administratives incontournables et qu'il est difficile d'y entrer en dehors des rentrées scolaires qui coïncident rarement avec l'arrivée des demandeurs d'asile. Enfin, l'entrée en Promotion sociale nécessite des prérequis en français que ce public ne possède pas toujours.

Un public en errance...





L'accès à la formation des demandeurs d'asile et réfugiés reconnus (suivant l'ordre des étapes de la procédure)

L'accès à la formation organisée dans le cadre de la Promotion sociale, du FOREM et de Bruxelles Formation, des OISP, des EFT,... suit les mêmes règles que celles du régime du travail qui varient selon la reconnaissance de la personne, mais une certaine souplesse existe au cas par cas et suivant le type de formation concernée. Chaque institution ou association voit en fonction de son orientation politique. Toutefois, cela peut poser problème en terme de subside et il faut être prudent au niveau de la réglementation du travail. En effet, par exemple, la question est cruciale pour les formations suivies d'un stage en entreprise. Dans ce cas, il est indispensable que la personne ait reçu une autorisation de travail (un stage en entreprise sans permis de travail équivaldrait à du travail au noir et l'association qui signe la convention peut être sanctionnée).

Anne GILIS

Lire et Ecrire Wallonie

(Relecture : Danielle BOUCHAT, Centre des Immigrés Namur Luxembourg et Didier KETELS, asbl Droits Quotidiens)

A la demande d'un groupe (minimum une dizaine de personnes), la Ligue de l'Enseignement peut envisager d'organiser, comme elle l'a fait précédemment, la visite des institutions chargées de l'accueil des demandeurs d'asile.

Contact : Cécile Van Ouytsel (tél : 02 512 97 81)

¹ Dans le cadre du groupe de travail 'interculturel – outils pédagogiques' au sein du partenariat de développement Equal 'demandeurs d'asile'.

² Asbl Droits Quotidiens (Place de la Cure 24 – 1300 Wavre – tél: 010 23 53 55 – fax: 010 84 69 44). L'asbl a comme finalité de favoriser l'accès de tous les citoyens à l'information juridique nécessaire dans la vie quotidienne par la tenue de permanences juridiques, l'organisation de conférences sur des questions courantes de droit, et par d'autres actions plus spécialisées (formations, brochures,...).

³ Il est en effet impossible d'exposer ici tous les cas particuliers et les nombreuses exceptions.

⁴ Une liste d'adresses est déposée sur la plateforme internet de mutualisation à l'adresse suivante : seek.trivium.fr/alpha.

⁵ Brochure *Statut de la personne (candidate) réfugiée et son accès à la formation*, asbl Droits Quotidiens, p. 15, et document du FOREM – Direction générale de Nivelles – Service main-d'œuvre étrangère.

⁶ Arrêté royal du 6 février 2003 (paru au *Moniteur* du 27 février 2003 pour application au 1er avril 2003), modifiant l'Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Pour en savoir plus sur les difficultés auxquelles sont confrontés les demandeurs d'asile dans leur demande d'obtenir un statut de réfugié, on peut lire :

- Isabelle OTU-BROUILLARD, Le droit d'asile en Belgique, in *Travailler le social*, Que reste-t-il du droit d'asile, n°21-32/2002, pp. 42-59
- et dans le même numéro : CBAR (Comité belge d'aide aux réfugiés), OCIV (Overlegcentrum integratie vluchtelingen), CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers), *De l'exil au droit d'asile*, un vrai labyrinthe, pp. 76-98

Une nouvelle majorité, un nouveau gouvernement

Le gouvernement Verhofstadt II est entré en fonction le 12 juillet 2003. Le violet a succédé à l'arc-en-ciel. Du point de vue qui nous occupe, ce n'est pas tellement rassurant. Il est par exemple hors de doute que l'opération de régularisation, point positif de la législature sortante, fut décidée sous la pression des Verts.

La déclaration gouvernementale du 14 juillet, dans un chapitre intitulé : 'une société multiculturelle tolérante', contient un paragraphe sur 'une politique d'asile humaine et réaliste' et un autre sur 'l'amélioration de l'accueil des primo-arrivants'. Le gouvernement réaffirme son attachement à la Convention de Genève et assure vouloir " continuer à suivre l'approche réaliste et humaine qu'il a appliquée en matière d'asile ". Les mesures décidées par le gouvernement précédent pour améliorer les procédures seront mises en pratique. L'humanisation des centres fermés se poursuivra (mais peut-on vraiment dire qu'elle avait commencé), notamment par la création de sections distinctes pour les familles (ce qui implique que des enfants continueront à être enfermés). Pour les mineurs non accompagnés, le service de tutelle (prévu déjà par la loi programme du 24 décembre 2002) devrait être mis en place 'avec diligence'. Conscient du problème posé par l'accroissement de l'arrière du Conseil d'État, le gouvernement entend réagir par des mesures qui rendraient impossibles les recours réputés 'purement dilatoires'. Il ne touche pas au fond du problème qui est, comme nous l'avons montré plus haut, l'absence de juridiction d'appel par rapport aux décisions souveraines du C.G.R.A. au niveau de la recevabilité. Le nouveau ministre de l'Intérieur, Patrick Dewaele, est un VLD, ancien ministre président de la Région flamande.

Un premier test : la grève de la faim des Afghans

Le 24 juillet dernier, 1.100 Afghans dont la demande d'asile a été refusée, reçoivent l'ordre de quitter le pays. Dès le lendemain, 70 d'entre eux, qui seront bientôt rejoints par d'autres (jusqu'à 300), s'installent dans l'église Ste-Croix à Ixelles et entament une grève de la faim. La première réaction du ministre est plutôt brutale (il parle de chantage inadmissible). Après trois semaines de grève et plusieurs tentatives échouées de négociation, l'inter-

vention du médiateur fédéral, M. Pierre-Yves Monette, permet d'aboutir à un accord. Tout en affirmant ne rien céder sur le fond, le ministre permet quelques avancées. La principale est qu'il s'engage à considérer comme critère permettant une régularisation le premier de ceux qui avaient été retenus lors de l'opération de 2000, à savoir la longueur de la procédure. Cette décision pourrait avoir une portée plus large que le cas des Afghans : elle pourrait permettre de débloquer la situation des titulaires de nombreux dossiers antérieurs à 2000 et toujours en souffrance. Est-ce un pas vers une pratique plus transparente et plus humaine ? L'avenir le dira. Accessoirement, l'affaire des Afghans a fait un dégât collatéral : la démission du directeur du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Johan Leman n'a pas supporté l'affront fait au Centre par le ministre de l'Intérieur lorsque celui-ci a refusé sa médiation.

Conclusion

Ce que sera demain la politique de la Belgique en matière d'asile dépendra des équilibres et des rapports de forces dans le gouvernement violet. Un indice pourra être donné lorsque sera choisi le successeur de Pascal Smet, appelé par son parti, le SP, à devenir secrétaire d'État à la Région bruxelloise. Les associations qui luttent pour une amélioration de la législation et de la politique en matière d'asile ont encore du pain sur la planche.

Jean-Marie FAUX
Centre AVEC

Ceux et celles qui désirent s'engager ou engager l'association dont ils font partie dans une action concertée pour améliorer la législation et les pratiques administratives en matière d'asile et d'accueil peuvent prendre contact avec le 'Forum Asile-Immigration', coordination qui s'est constituée dans le prolongement du Mouvement pour la Régularisation et qui regroupe à ce jour quelques 120 associations de tout le pays.
Secrétariat francophone :
Centre AVEC
Sandrine Dapsens
Rue de la Poste, 130
1030 Bruxelles
Tél : 02 219 96 22
Fax : 02 219 97 17
Courriel : sdapsens.centre.avec@skynet.be

Tranches de vie de sans-papiers en Belgique

Deux équipes universitaires (GERME-ULB et CEDEM-ULg) et une ONG (Steunpunt Mensen zonder Papieren) ont réalisé ensemble une recherche sur les sans-papiers en Belgique¹. Finalisée en 2001, elle a été publiée en décembre 2002 sous la forme d'un livre, intitulé 'Histoires sans-papiers'.

Dans cet ouvrage, le souci majeur a été de donner la parole à ces migrants d'aujourd'hui souvent méconnus, redoutés et hâtivement considérés comme des délinquants, des criminels ou des profiteurs qui mettent en danger nos acquis sociaux et notre identité culturelle. Pour dépasser ces clichés réducteurs, il fallait aller simplement à leur rencontre afin de mieux comprendre leur vie de migrants et la façon dont ils parlent. Nous avons donc procédé à une recherche quasi ethnographique reposant sur des entretiens approfondis auprès de 130 sans-papiers dont environ la moitié sont des femmes. Ces personnes proviennent de l'Europe orientale et centrale, du Maghreb, de l'Afrique subsaharienne tant anglophone que francophone, de l'Amérique latine et de l'Asie.

Les entretiens ont été réalisés dans 8 villes belges : Liège, Bruxelles, Anvers, Charleroi, Gand, Verviers, Turnhout et St-Niklaas.

L'enquête rend compte de la précarité d'existence de ces personnes. Les nationalités d'origine des nouveaux migrants sont de plus en plus nombreuses et l'espace parcouru de plus en plus grand. À l'immigration traditionnelle de travail, qui a constitué longtemps le prototype de l'immigration en Belgique², viennent s'ajouter des formes de migrations plus caractéristiques de l'époque contemporaine : les demandeurs d'asile dont le nombre s'est accru dans les années 90 et qui se fixent en Belgique en raison de la longueur de la procédure de traitement de leur dossier ; les migrants devenus sans-papiers mais étant entrés avec un visa de touriste ou une autorisation de séjour temporaire ; les clandestins entrés sans autorisation et enfin, les migrants pendulaires provenant des pays de l'Europe de l'Est. À partir d'histoires individuelles illustrant une histoire collective des migrations, cette enquête montre que malgré l'accroissement et le renforcement des dispositifs policiers de contrôle sur place dans les pays d'émigration, de contrôle des frontières extérieures des pays d'immigration et de contrôle intérieur des territoires de ces mêmes pays, des personnes quittent leur pays pour une destination dont ils attendent qu'elle leur procure un meilleur niveau de vie,

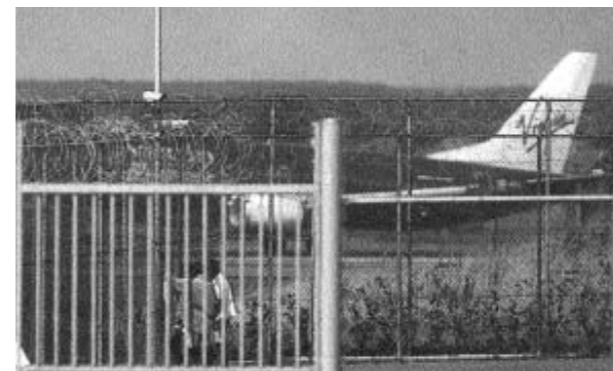
conforme à celui auquel elles aspirent. Elles savent qu'elles transgressent des lois et qu'elles doivent affronter de nombreux obstacles et dangers – comme les souffrances de l'immigration, la

précarité de la clandestinité et l'inhospitalité étatique – pour accéder à un bonheur.

Les raisons d'émigrer sont multiples. La plupart des sans-papiers, des clandestins et même des candidats réfugiés, ne réduisent jamais à un seul motif l'explication de leur projet migratoire. Ce constat ébranle l'opposition rigide et univoque entre immigration politique et immigration économique. Les causes s'entremêlent souvent, même si pour les candidats réfugiés les dispositifs de contrôle des demandes (par exemple, par l'Office des étrangers) contribuent à l'élaboration d'un récit cohérent accentuant les raisons de type politique. Ces dernières relèvent souvent de la persécution bien que celle-ci ne soit pas nécessairement le fait des institutions du régime politique en place. En effet, les récits des candidats réfugiés, déboutés ou non, montrent que la persécution peut aussi être exercée par des réseaux mafieux, des groupes armés ou un groupe majoritaire dominant au nom de causes non directement politiques, comme l'origine ethnique, le mode de vie, la transgression de règles sociales (choix du conjoint, pratiques religieuses, orientation sexuelle, etc.). Ainsi, des personnes sont menacées et persécutées sans pour autant répondre totalement aux exigences de la Convention de Genève (voir encadré p. 14) et aux législations nationales et européennes en la matière. La part des migrations plutôt forcées par rapport aux migrations plutôt volontaires s'accroît. La nécessité souvent évoquée de construire une nouvelle catégorie de réfugiés humanitaires, prend tout son sens, sans pour autant devoir la restreindre aux bénéficiaires des seules personnes victimes de la traite des êtres humains. Par ailleurs, les migrants qui sont sur le territoire belge pour des raisons politiques sont

inégalité. Pour certains la procédure est bouclée en un mois, alors que d'autres, après 3, voire 5 ans, sont seulement au milieu de la procédure.

La Belgique a été condamnée à Strasbourg en février 2002 (arrêt Conka) par rapport à l'absurdité du fait que le recours devant le Conseil d'Etat n'a pas d'effet suspensif (conclusion : dans l'attente de cette décision qui prend parfois 15 mois, les personnes sont illégales !!!), mais il n'y a encore aucun changement à ce sujet. L'Etat belge refuse de mettre en œuvre cette jurisprudence internationale pourtant contraignante.



Rapatriment au centre fermé de Steenokkerzeel

En conclusion, on constate une procédure de suspicion où il y a véritablement une chasse au 'manifestement non fondé', aux contradictions. On a été jusqu'à reprocher à des conjoints de ne pas avoir eu la même perception des événements.

Et pourtant le candidat réfugié est un sujet de droit particulièrement faible. Il est en fuite, loin de son milieu naturel, dans un pays dont il ne connaît ni la langue, ni les structures, ni les habitudes. Il est parfois séparé de ses proches restés au pays. Il est souvent traumatisé par son vécu et son exil, quels qu'en soient les motifs. Il souffre parfois physiquement et toujours psychologiquement. Il est tétanisé face à un avenir incertain, ... Plutôt que de lui faire 'de la place', on le marginalise. Les institutions lui envoient pour unique message qu'il n'est pas le bienvenu.

D'après l'intervention de Sylvie Saroléa* lors du colloque 'Migrations, asile, santé mentale' (décembre 2002).

* Avocate au barreau de Nivelles, assistante à l'UCL, présidente de la commission étrangers de la Ligue des Droits de l'Homme et présidente de l'ADDE (Association pour le Droit Des Etrangers).

4. Le régime de permis de travail C⁶ : les travailleurs obtiennent un permis de travail qui est valable pour tout employeur (comme le permis A), mais d'une durée de validité limitée en principe à la durée de validité du séjour et valable un an maximum ; il peut être renouvelé.

L'accès au marché du travail des demandeurs d'asile et réfugiés reconnus (suivant l'ordre des étapes de la procédure)

Pour pouvoir déterminer si la personne a la possibilité de travailler ou de participer à une formation, l'essentiel est de pouvoir déterminer le statut de la personne en sachant dans quelle phase de la procédure elle se situe. Le mieux est de s'adresser à une association spécialisée, vu la complexité de l'information, pour vérifier exactement la situation de la personne (exemples : problème de la date de séjour légal, à quelle étape de la procédure se situe exactement la personne, ...).

À l'heure actuelle, les demandeurs d'asile ayant reçu une annexe 25 bis ou une annexe 26 bis ne sont pas autorisés au travail.

Les demandeurs d'asile dont la demande est déclarée recevable sont sous le régime du permis C jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le fond par le CGRA ou, en cas de recours, par la CPRR (Commission Permanente de Recours des Réfugiés).

Parmi les catégories de personnes bénéficiant du régime de la dispense de permis de travail, se retrouvent les réfugiés reconnus en Belgique, quand ils ont le certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE) avec la mention réfugié reconnu ainsi que la carte de réfugié délivrée par le CGRA.

En ce qui concerne le travail indépendant, il faut que le problème de séjour soit résolu.

Procédure d'asile et violence institutionnelle

Dans la procédure d'asile, la violence se situe à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, il existe bien le droit de sortir du pays où on se trouve, fût-il celui de sa nationalité, le droit de ne pas être refoulé, mais le droit d'entrée n'existe pas. Seule la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui n'est pas un texte contraignant, mentionne le droit d'asile.

Deuxièmement, il existe une confusion entre asile et immigration. Or, le demandeur d'asile ou réfugié quitte son pays car il s'agit pour lui du seul moyen de voir ses droits fondamentaux respectés. Il s'agit d'un migrant forcé et non volontaire, pour autant que la distinction puisse aisément être faite. Les dérives liées à cette confusion sont :

- la pénalisation du statut de réfugié (notamment la détention en centres fermés pour de longues périodes parfois) ;

- la déjudiciarisation : on sort la procédure de l'appareil normal. La procédure d'asile laisse peu de place au respect des droits de la défense et au principe du contradictoire, qui sont des conditions essentielles d'une procédure dite équitable. De fait, le demandeur d'asile n'est pas à armes égales pour se défendre face à l'Etat.

- la précarisation du statut par rapport aux droits : problème d'accès à l'aide sociale, séjour en centre, difficultés pour travailler et se former. De manière générale, on constate une évolution négative de ce statut.

- la procédure est devenue une procédure de suspicion au cours de laquelle le demandeur d'asile est l'accusé au lieu de la victime et cela dans une

logique d'exclusion. Ce climat induit et incite à des comportements où on doit travestir la vérité. Aujourd'hui, moins de 10 % des demandes d'asile aboutissent à la reconnaissance du statut de réfugié en Belgique.

Troisièmement, on assiste à une stigmatisation du réfugié économique. Or, le terme 'réfugié politique' n'existe pas. On ne devrait plus parler de réfugié politique, mais de réfugié tout court. L'opinion politique est une des cinq causes de reconnaissance (avec la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social). De nombreuses discriminations dans le domaine des droits économiques, culturels et sociaux, sont liées au cinq causes visées par la Convention de Genève (voir encadré p. 14). Ainsi, certaines minorités nationales ou religieuses sont exclues de la société où elles vivent par la négation de leur droit au travail, à la scolarisation. La persécution est dans ce cas d'ordre notamment économique mais elle est motivée par l'appartenance à un groupe religieux ou ethnique.



Le centre fermé de Vottem : système de surveillance

Ensuite, la complexité de la procédure provoque panique et incompréhension. En effet, il y a trois niveaux de décision avec plusieurs possibilités de recours qui ont des délais différents, sont suspensifs ou non, doivent être longuement motivés ou brièvement formulés, etc.

Enfin, la procédure est imprévisible : changements dans la procédure, accélération (selon le principe du LIFO : 'last in, first out', c'est-à-dire que les derniers arrivés reçoivent rapidement une décision) ou ralentissement du traitement des dossiers,



Le Petit-Château

sans doute plus nombreux que ne le révèlent les données statistiques. En effet, il semble que de nombreux sans-papiers ont effectivement émigré pour des raisons politiques sans pour autant vouloir recourir au statut juridique de réfugié. Plusieurs clandestins pourraient prétendre au statut de réfugié sur base de leur récit puisqu'ils répondent formellement à l'un ou l'autre critère énoncé par la Convention de Genève. Ce constat laisse à penser qu'il y aurait en Belgique sociologiquement plus de demandeurs d'asile que ne l'indiquent les statistiques. Ces personnes sont en fait des réfugiés qui ont préféré la clandestinité, parce qu'ils anticipent un rejet de leur demande et parce qu'ils ont peur des administrations et des institutions policières.

S'il est habituellement convenu de penser que la pauvreté constitue une cause importante des migrations internationales, il est difficile d'identifier de manière précise les critères objectifs de cette pauvreté. La définition de celle-ci répond aussi à une perception subjective. La misère qui justifie la migration pour de nombreux sans-papiers et clandestins n'est pas la même pour tous. Ce terme générique recouvre des réalités très diverses. Il convient au moins de distinguer la misère de condition de la misère de position³. Dans certains cas, l'émigration s'explique par la misère de condition des migrants dans le pays de départ. L'absence de travail et celle de revenu stable, pour soi-même ou pour sa famille, sont les deux principaux indicateurs de cette misère de condition, évaluable aussi en données matérielles et monétaires. Ces sans-papiers et les clandestins qui ont connu cette situation sont prêts à affronter de très grandes difficultés, en matière de séjour et de conditions d'existence. Selon leur point de vue, ils n'ont pas grand-chose à perdre ; ils espèrent surtout gagner un bien-être. Leur chance d'y accéder dans leur pays d'origine est très faible à leurs yeux. Si ces personnes ont émigré pour fuir des conditions de vie misérables, des migrants utilisent l'émigration comme facteur d'accélération de la promotion sociale. Il s'agit ici d'un deuxième type d'itinéraire marqué davantage par la misère de position. Des personnes estiment qu'en fonction de leur capital culturel (par exemple le niveau scolaire ou de formation), ils disposent d'un revenu trop faible et que l'émigration leur permettrait d'accéder plus rapidement à un niveau de vie plus élevé et conforme à leurs aspirations. Dans cette catégorie figurent aussi des personnes qui ont connu un déclassement social, une perte de leur niveau de vie, en raison de trans-

formations structurelles profondes. Parmi ces migrants figurent de nombreuses personnes provenant des pays d'Europe centrale et orientale. Elles s'inscrivent plus généralement dans un mode de migration pendulaire, escomptant surtout se réinstaller un jour définitivement dans leur pays d'origine. Pour elles, la présence en Belgique de membres de leur communauté ethnique constitue en soi une forme d'attraction. Mais il en va de même particulièrement pour ceux qui proviennent d'un pays avec lequel la Belgique entretient des liens anciens (Congo, Maroc, Turquie), même si ces étrangers choisissent plus fréquemment de s'établir dans le pays d'immigration. Les réseaux familiaux, locaux, politiques, associatifs ou religieux ne sont pas seulement des moyens utilisés pour émigrer, ils sont aussi des causes de l'émigration. En cela, l'augmentation des migrants installés contribue à accélérer les nouveaux processus migratoires.

Il semble que le mode d'entrée sur le territoire belge, et particulièrement le fait d'être entré légalement ou illégalement, influence fortement le mode d'installation, la mobilisation des ressources, la construction des liens sociaux et l'orientation du projet migratoire. Certains itinéraires de sans-papiers ont commencé par la légalité. Ils sont alors entrés sur le territoire avec un titre d'entrée (par exemple, un visa touristique), un titre de séjour provisoire (par exemple, une carte d'étudiant) ou encore ils ont introduit une demande d'asile. Par la suite, et sans que nécessairement le projet soit planifié au départ, la trajectoire bifurque. Ces étrangers deviennent des sans-papiers lorsque leur titre d'entrée ou de séjour expire ou lorsqu'ils sont déboutés du droit d'asile. Néanmoins, leur présence a joui d'une visibilité sociale, parfois recherchée. Ils ont tissé des liens sociaux et s'inscrivent dans des communautés locales. Il en va souvent autrement des clandestins qui sont les migrants entrés illégalement en Belgique et qui n'ont jamais eu de titre légal d'entrée ou de séjour en Belgique. Leur installation sur le territoire est marquée par la recherche d'une invisibilité et l'enfermement dans la clandestinité. Parfois, cette dernière côtoie des formes organisées de criminalité, comme les filières d'immigration et les passeurs.

Une fois sur le territoire belge, la majorité des sans-papiers et certains clandestins organisent leur vie quotidienne en étant confrontés à deux préoccupations majeures : sortir de la clandestinité et/ou éviter d'être expulsé. Certains mettent alors en œuvre des stratégies de séjour, c'est-à-dire

des pratiques pour obtenir un statut de séjour légal et pour voir leur présence tolérée sur le territoire. Les stratégies pour obtenir un statut légal sont soit formelles soit informelles. Parmi les stratégies formelles, figurent les procédures juridiques comme la régularisation, l'acquisition de la nationalité, le recours à l'article 9.3. de la loi⁴ du 15/12/1980. Ces stratégies formelles sont de type direct ; elles ne nécessitent pas de médiation particulière. Elles doivent être distinguées des stratégies formelles indirectes qui supposent l'intervention de tiers pour avoir recours à des procédures juridiques dérivées. Il s'agit de pratiques telles que le mariage, l'adoption, le travail, etc. Les sans-papiers ont aussi recours à des pratiques informelles reposant essentiellement sur les facultés dont disposent certaines personnes de pouvoir influencer une décision ou d'attirer l'attention sur leur situation, comme les contacts avec des avocats, les relations avec les instances politiques et officielles, les ONG, les acteurs scolaires, les travailleurs sociaux, etc.

La situation des sans-papiers détermine largement les stratégies de séjour déployées. Ainsi, ceux qui ont disposé à un moment de leur séjour d'un statut légal utilisent plus les stratégies formelles directes (les procédures juridiques). Inversement, les clandestins ont davantage recours aux stratégies formelles indirectes, notamment le mariage. Ces mêmes stratégies sont utilisées par les candidats réfugiés lorsqu'ils sont informés que leur demande est irrecevable. L'incidence du statut de séjour de

départ se vérifie particulièrement avec la régularisation de janvier 2000. Parce qu'ils disposent d'une plus grande maîtrise des procédures conduisant à la légalité du séjour, les sans-papiers qui ont introduit une demande sont ceux qui sont entrés ou ont séjourné durant un certain temps légalement. La clandestinité permanente alimente le maintien dans celle-ci et construit une méfiance envers la procédure de régularisation et les agents chargés de la mettre en œuvre. C'est ainsi que nous avons

rencontré des clandestins séjournant illégalement en Belgique depuis plus de sept ans et qui, par crainte d'être arrêtés ou expulsés, n'ont pas introduit de demande de régularisation. Ces personnes sans titre de séjour sont nombreuses à travailler et à avoir un logement ; elles ne bénéficient d'aucun droit à la sécurité sociale et espèrent ne jamais être malade. Pour certains, la faiblesse du capital social constitue une autre raison du maintien dans la clandestinité et de l'attitude suspicieuse envers les procédures juridiques.

Une autre préoccupation récurrente gouverne la vie quotidienne des sans-papiers et des clandestins : veiller à n'être ni contrôlé ni expulsé. Les risques principaux auxquels sont confrontés les sans-papiers sont le contrôle de police, la réception d'un ordre de quitter le territoire ou la pratique de l'expulsion. A cette fin, ils mettent en œuvre des stratégies d'évitement et des stratégies de neutralisation des effets du contrôle en vue de ne pas être expulsés. Parmi les stratégies d'évitement, les sans-papiers tentent de ne pas se trouver trop souvent seul en rue ou dans des lieux où les contrôles d'identité sont fréquents, comme les galeries marchandes. Ils évitent les déplacements dans les espaces publics. Il s'agit de stratégies de réduction des risques. Lorsqu'ils sont contrôlés et identifiés comme illégaux, le contrôle ne donne pas nécessairement lieu à une expulsion ou à un renvoi dans un centre fermé. Il existe des modes de neutralisation des effets qui sont soit produits par le haut (les forces de l'ordre ou l'Office des étrangers) soit par le bas (les pratiques des sans-papiers). Ainsi, des autorités administratives et policières peuvent par leur travail produire des sans-papiers tolérés mais non régularisés. Il s'agit notamment des hommes et femmes dont on ne connaît pas le pays d'origine, ceux qui ont des enfants nés en Belgique et tous ceux qui ne peuvent pas être expulsés. Cette tolérance est le produit du travail de la police des étrangers. Cette tendance à l'invisibilisation comme stratégie d'évitement constitue la forme même d'un mode de gouverner la clandestinité : la tolérance. Celle-ci se traduit par une attitude ambivalente des autorités administratives et policières : des sans-papiers voient leur séjour illégal toléré, mais on leur interdit d'accéder à un séjour légal. Parmi les stratégies par le bas, on trouve d'abord toutes les formes de manipulation de l'identité lors des contrôles de police telles que les changements de nom, l'emprunt d'identité ou encore la présentation de documents valides mais périmés. Si l'identification de l'illégalité du séjour est établie, des sans-

temps nécessaire à l'examen de la demande du statut de réfugié.

Si la demande est irrecevable, la personne reçoit une annexe 25 bis ou 26 bis (toujours selon son mode d'entrée en Belgique) avec un ordre de quitter le territoire. Elle peut introduire un recours urgent contre cette décision auprès du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides). Ce recours est suspensif. De nouveau, en fonction de la décision du CGRA, souvent sur base d'une seconde interview, la demande est définie comme recevable ou pas. Si elle ne l'est pas la personne peut introduire un dernier recours (qui n'est pas suspensif !) devant le Conseil d'Etat.

La phase de reconnaissance

Après la phase de recevabilité, il y a la phase de reconnaissance du statut de réfugié qui est accordée ou refusée par le CGRA. Lorsque la personne est reconnue réfugiée, elle reçoit le CIRE (Certificat d'inscription au registre des étrangers avec la mention réfugié reconnu). Si par contre la décision est négative, un recours suspensif peut être introduit auprès de la Commission Permanente de Recours des Etrangers.

Il reste à signaler que les délais de recours sont différents à chaque étape, mais cette question, pourtant déterminante, n'a pas sa place ici.

Accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile et des réfugiés

Les règles de l'accès au marché du travail et à la formation sont identiques dans toute la Belgique, mais ce sont les Régions qui sont chargées de l'application de ces règles (contrairement aux problèmes liés au séjour qui sont du ressort du Ministre de l'Intérieur à travers l'Office des Etrangers). C'est le domicile de la personne qui détermine la Région compétente.

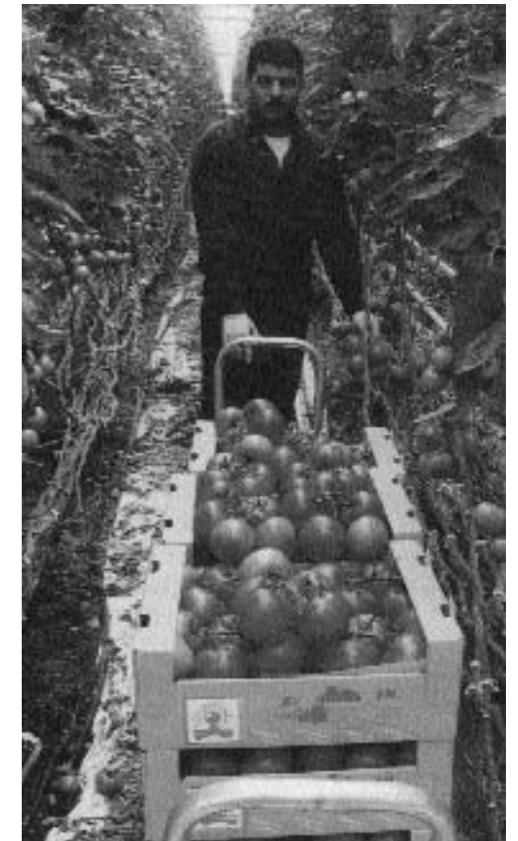
C'est le même cadre juridique qui prévaut pour l'accès au travail et à la formation, c'est-à-dire que toute personne autorisée à travailler est également autorisée à suivre une formation. L'accès à l'emploi et à la formation varie en fonction du droit au séjour, du statut de la personne : plus la reconnaissance est forte, plus l'accessibilité à l'emploi et à la formation est simplifiée. Nous verrons cependant que, suivant le type de formation, les règles peu-

vent être interprétées de manière plus souple que pour l'accès à l'emploi.

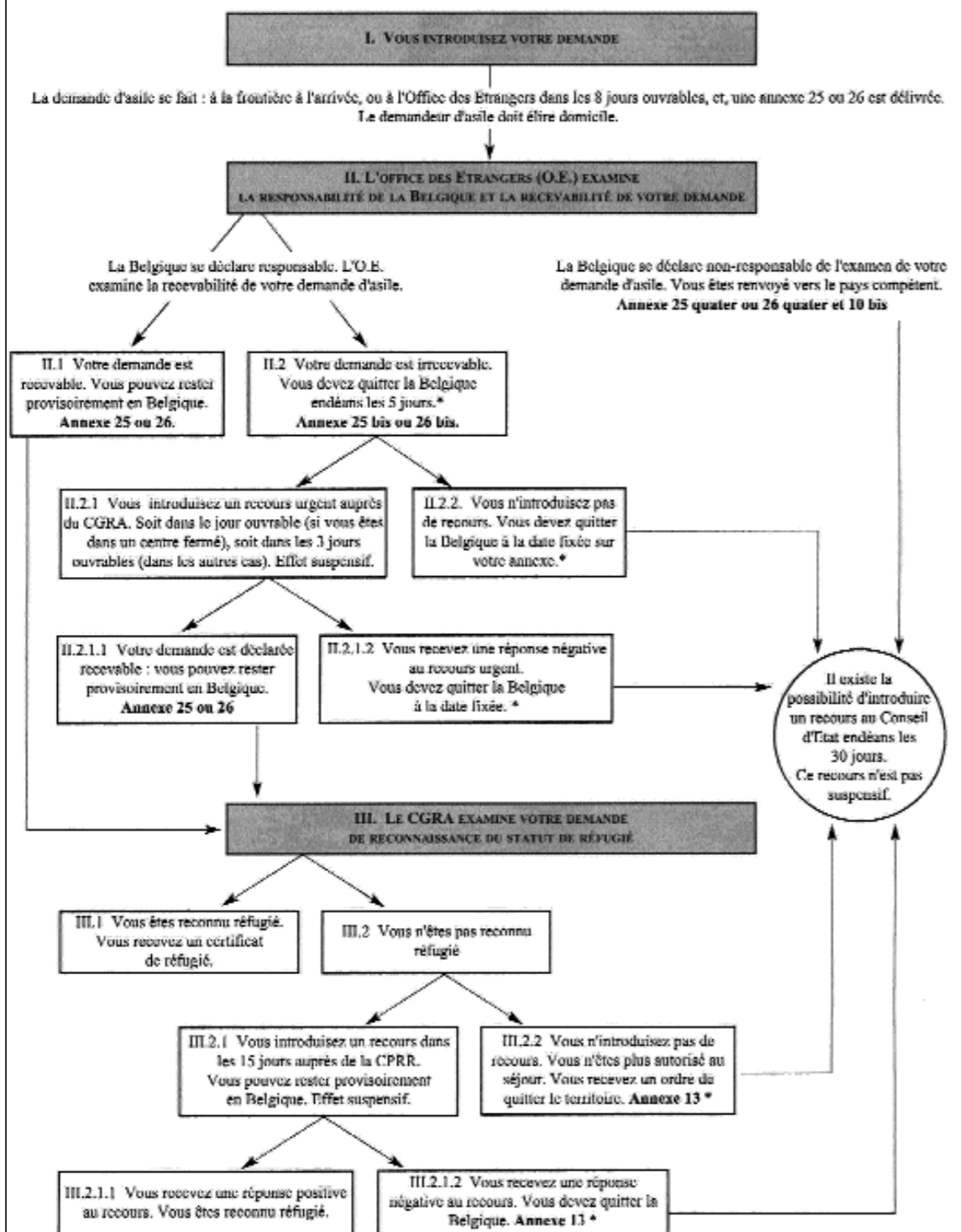
Le régime de dispense et de délivrance des permis de travail en Belgique⁵

Il existe, depuis le 1er avril 2003, quatre formes d'autorisation de travail (de la plus à la moins favorable) :

1. Le régime de dispense de permis de travail : les personnes peuvent travailler sans devoir obtenir une autorisation d'occupation ou un permis de travail. Le FOREM délivre généralement une attestation.
2. Le régime de permis de travail A : dans ce cas, les travailleurs obtiennent un permis de travail à durée illimitée mais il faut toujours vérifier la durée du titre de séjour. L'employeur ne doit faire aucune démarche.
3. Le régime de permis de travail B avec autorisation d'occupation accordée à l'employeur : celui-ci doit demander l'autorisation d'occupation. Elle est accordée pour un emploi déterminé à durée maximale d'un an renouvelable.



SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ASILE



(*) Vous devez quitter la Belgique et les pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Royaume-Uni, Suède

Source : www.cire.be

papers tentent de négocier une solution visant à éviter l'expulsion. Lorsque cela est possible, ils peuvent par exemple s'efforcer d'agir sur la compassion du contrôleur. Il existe aussi d'autres formes de neutralisation des effets du contrôle comme le recours à des avocats, à des ONG ou à des agents scolaires, sociaux ou politiques.

Si les sans-papiers et les clandestins sont contraints de déployer quotidiennement des stratégies de séjour, ils doivent aussi mettre en œuvre des stratégies de survie. Celles-ci concernent différents domaines comme le logement, les revenus, les relations sociales, l'éducation et la santé. En matière de logement, les sans-papiers sont souvent très dépendants de leur système de relations sociales. En fait, les personnes mobilisées pour leur voyage et leur trajectoire migratoire jouent un rôle important à leur arrivée en Belgique. Il peut s'agir soit de parents ou d'amis, soit d'intermédiaires constitutifs des réseaux de compatriotes, de personnes de même origine culturelle ou religieuse. Il en va de même pour l'obtention d'un emploi. Quelle que soit la nationalité d'origine, les sans-papiers et les clandestins ont majoritairement recours à des membres de leur communauté ethnique même si certains s'en méfient car ils peuvent constituer aussi bien des intermédiaires solidaires que des exploités. Les candidats réfugiés ou les déboutés nouent davantage de contacts que les clandestins avec les institutions, surtout les CPAS ou les associations. Dans certaines circonstances, des liens de dépendance se créent, en particulier pour les candidats réfugiés qui bénéficient encore d'une aide sociale et pour les sans-papiers qui ne bénéficient pas d'un large réseau de soutien communautaire. Les clandestins et les sans-papiers confrontés à la nécessité n'ont d'autre moyen de survie que le travail, le plus généralement au noir. S'ils craignent fréquemment d'être contrôlés par la police, ils ressentent une relative tolérance quant à leur activité professionnelle. L'illégalité de leur séjour est moins bien tolérée que leur irrégularité dans le travail. Cette tolérance, ou ce laisser-faire, est, on ne peut mieux, représentée par la file de 200 clandestins ou sans-papiers qui se forme quotidiennement devant le centre ouvert du Petit-Château à Bruxelles, lieu connu et reconnu de recrutement de la main-d'œuvre clandestine. Toutefois, le travail illégal des sans-papiers, qui ne représente qu'une petite partie de la fraude sociale et du travail en noir, se concentre dans des secteurs tels que les

services de nettoyage, la construction, l'Horeca (hôtels et restaurants), l'agriculture (récoltes saisonnières). Les conditions salariales, de travail et de sécurité y sont particulièrement précaires. Il s'agit très fréquemment de petites entreprises, de sous-traitants, vrais ou faux, de petits-indépendants. Dans tous les cas, la subordination salariale caractérise les liens entre le sans-papier et son employeur, le premier ne dispose d'aucun droit ou moyen de pression sur le second. Dans certains secteurs, comme dans la construction ou dans l'Horeca, le recours au travail illégal est une manière de maintenir une activité en clair⁵. Tous les récits montrent que cette main-d'œuvre est demandée et recherchée par les employeurs qui exigent une force de travail très flexible, docile, faiblement rémunérée, prête à accepter des travaux de forte intensité et socialement dépréciés. Ils confirment, en outre, que les travailleuses à domicile, cible de la nouvelle domesticité, sont les plus exploitées et les plus méprisées par leur employeur. Alors que l'activité professionnelle, dans le cadre d'un contrat de travail légal, peut constituer pour les travailleurs étrangers une manière de pouvoir accéder à la légalité du séjour, le travail illégal associe ces travailleurs – qui sont en règle générale plus fréquemment poursuivis que leurs employeurs – à des délinquants, transgressant doublement la loi.

Face aux difficultés financières et matérielles, des sans-papiers et des clandestins de l'Afrique subsaharienne et des pays du Maghreb ont recours à la solidarité restreinte, principalement auprès de personnes de même origine ethnique. Par contre, les principes de réciprocité et de confiance sous caution sont beaucoup plus présents au sein des communautés indiennes, pakistanaïses, bangladaïses et des illégaux originaires de pays de l'Europe de l'Est. Les relations sociales de dépendance sont parfois très fortes, notamment s'il s'agit d'une filière d'immigration clandestine. L'illégalité du séjour et l'illégalité de l'activité professionnelle leur interdisent l'accès aux bénéfices de la sécurité sociale et de l'aide sociale. Seule exception, l'aide médicale urgente à laquelle ont surtout recours les candidats réfugiés et les déboutés alors que les clandestins utilisent plus souvent des procédures informelles (emprunt de papiers, paiement comptant, négociation avec les médecins, etc.). Si les sans-papiers et les clandestins vivent à la marge de l'Etat social, l'accès à l'éducation est politiquement valorisé et les

enfants peuvent trouver dans les écoles des lieux d'apprentissage, mais aussi de convivialité et, parfois, de solidarité. Les écoles constituent même les espaces à partir desquels se construit l'intégration des sans-papiers et des clandestins bien que leur illégalité de séjour les maintient en permanence dans un état d'insécurité.

Or, paradoxalement, l'insécurité de séjour et l'insécurité d'existence contribuent à entretenir le projet de rester.

Un des principaux enseignements de cette enquête est que les conditions de survie ne conduisent que très rarement les sans-papiers à renoncer à leur installation en Belgique et à retourner au pays d'origine. En effet, l'option du retour est peu évoquée. Evaluant la dureté des conditions de la clandestinité à la dureté des conditions de vie dans le pays d'origine, les sans-papiers choisissent majoritairement la clandestinité en Belgique. En fait, le choix entre partir et rester consiste en une balance entre les conditions de vie possible dans le pays d'origine (la persécution politique, la misère, la violence, l'absence d'avenir, etc.) et celles de la Belgique (le capital social forgé, l'éducation pour les enfants, l'émancipation pour certaines femmes, l'espoir que demain sera meilleur, la peur de ne plus pouvoir revenir, etc.). Malgré la dureté de l'insécurité de séjour et d'existence, l'espoir est en Belgique. La croyance en un avenir meilleur n'est associée au pays d'origine que par les migrants pendulaires, surtout d'Europe de l'Est et orientale. Enfin, les récits recueillis démontrent une fois encore que la recherche d'un titre légal est fortement associée à la sécurité de séjour et aussi à la liberté de circuler et de voyager. En effet, la première chose que les sans-papiers veulent faire s'ils obtiennent un statut légal est de pouvoir retourner dans leur pays d'origine en ayant l'assurance de pouvoir entrer à nouveau en Belgique.

Les histoires de sans-papiers analysées dans notre enquête montrent combien les métaphores de l'Europe passoire ou de l'Europe forteresse sont réductrices.

La thèse de l'Europe forteresse insiste essentiellement sur le rôle du contrôle aux frontières externes et néglige l'entrée et l'installation de clandestins et de sans-papiers. Inversement, les contrôles aux frontières, les refoulements, l'enfermement (les centres fermés et la prison), les expulsions invalident la thèse de l'Europe passoire. Les récits des sans-papiers indiquent la nécessité d'appréhender les formes contemporaines des migrations (réfugié, immigration clandestine, immigration pendulaire, etc.) autrement que comme les ratés d'une politique

de fermeture des frontières ou comme les risques de la politique restrictive de la Belgique. Ces histoires de sans-papiers et de clandestins donnent un autre point de vue de la politique d'immigration actuelle que les discours officiels tendent à dénier. Peut-être convient-il de prendre au sérieux une lecture plus cynique. Les histoires de sans-papiers et des clandestins constituent les formes libérales et déréglementées de la nouvelle politique migratoire. En somme, les sans-papiers et les clandestins sont la résultante d'une politique qui, tout en ne s'affichant pas comme volontariste, n'en est pas moins une politique poursuivie consciemment. Par rapport à la période au cours de laquelle l'immigration était étatique et organisée (1947-1974), la période actuelle se caractérise à la fois par une fermeté du contrôle aux frontières externes pour limiter l'entrée de nouveaux migrants et par une marginalisation, caractérisée par une politique du laissez-faire, des migrants entrés sur le territoire. Ainsi, l'existence même des clandestins et des sans-papiers tend à montrer qu'il existe une autre frontière plus institutionnelle, bien qu'ayant des effets concrets dans le réel, à l'intérieur du territoire séparant les citoyens, les Belges et les étrangers légalement établis, et les sans-papiers, les personnes dépourvues de toute citoyenneté.

Marco MARTINIELLO

Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM) - Ulg

Andrea REA

Groupe d'études sur l'Ethnicité, le Racisme, les Migrations et l'Exclusion (GERME) – ULB

¹ Avec l'aide de la FRB pour le financement.

² Cf. CARLIER J.-Y. et REA A., *Les étrangers en Belgique*, Dossier du CRISP, n°54, 2001.

³ Cf. BOURDIEU P. (dir.), *La misère du monde*, Seuil, Paris, 1993.

⁴ Il s'agit d'une procédure de régularisation que tout étranger peut introduire auprès du ministre de l'Intérieur, dont la réponse est à sa seule appréciation.

⁵ Cf. ALALUF M., *Des clandestins aux sans-papiers*, in Pickels A., *À la lumière des sans-papiers*, Editions Complexe, Bruxelles, 2001, pp. 89-98.

Ilke ADAM, Nadia BEN MOHAMED, Bonaventure KAGNÉ, Marco MARTINIELLO et Andrea REA, **Histoires sans-papiers**, Bruxelles, Editions Vista, 2002

Accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile

Au sein des cours d'alphabétisation et de français pour non francophones, nombre de formateurs sont confrontés à un public de demandeurs d'asile. Avec l'évolution de la politique d'accueil (notamment l'élargissement de l'aide par le biais des Initiatives Locales d'Accueil des CPAS), certaines associations qui étaient peu en contact avec ce public jusqu'ici, le sont actuellement. De fait, une série impressionnante de questions se posent tant d'un point de vue pédagogique (vu l'incertitude de la durée de la formation, vu le niveau de scolarité souvent différent du public habituel,...), que du point de vue de l'accompagnement psychosocial et administratif...

Pour répondre à ce besoin urgent d'éclaircissements, Lire et Ecrire Wallonie¹ a, dans un premier temps, demandé à l'asbl Droits Quotidiens² d'animer une journée d'information sur 'la procédure d'asile et l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'asile'.

De la formation animée ce 15 janvier 2003 par Didier Ketels, nous épingleons quelques informations-clés³ pouvant faciliter la compréhension des principales étapes de la procédure, des documents administratifs corrélatifs et des conséquences sur l'accès à l'emploi et à la formation. Toutefois, au vu de la mouvance de la législation en la matière et de sa complexité, nous vous conseillons, pour des questions précises, de vous orienter vers des personnes ou services spécialisés⁴.

Bref rappel de la procédure d'asile

Un simple regard sur le schéma de la procédure (voir p. 24) et nous plongeons dans la complexité de celle-ci... Il y aurait fort à dire à ce propos ainsi qu'au sujet de la violence institutionnelle qu'elle engendre (voir encadré pp. 26-27).

Pour l'essentiel, nous retiendrons que la procédure d'asile en Belgique comporte deux grandes étapes: **la phase de recevabilité** et **la phase de reconnaissance** (examen au fond).

La phase de recevabilité

Suivant que le demandeur d'asile introduit sa demande à la frontière ou sur le territoire, il reçoit une annexe 25 ou une annexe 26 attestant de l'introduction de la demande.

Depuis les accords de Schengen et la Convention de Dublin, la Belgique commence par examiner si elle est responsable de l'examen de cette demande. La personne reçoit une annexe 25 quater (refus d'entrée) ou annexe 26 quater (refus de séjour) si la Belgique n'est pas responsable de l'examen; dans ce cas elle est refoulée vers l'Etat responsable.

Si la Belgique est responsable, l'Office des Etrangers examine la demande et se prononce sur la recevabilité sur base d'une interview (à laquelle la personne ne peut pas être accompagnée d'un avocat). L'objectif est de déterminer si le demandeur d'asile peut ou non continuer à séjourner en Belgique en vue de l'examen au fond de sa demande.

Si la demande est recevable, la personne peut entrer ou rester provisoirement en Belgique le

